



SOMMAIRE

	Pages
Point 67 de l'ordre du jour:	
Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (fin)	
Rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie	1533
Achèvement des travaux de la onzième session.....	1558
Point 2 de l'ordre du jour:	
Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	1560
Clôture de la session.....	1560

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa deuxième session extraordinaire d'urgence, du 4 au 10 novembre 1956 (fin)

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR LA QUESTION DE HONGRIE (A/3592)

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La parole est au Président du Comité spécial.

2. M. ANDERSEN (Danemark) [Président du Comité spécial pour la question de Hongrie] (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le Président de m'avoir autorisé à dire quelques mots avant la clôture du débat. Je me bornerai à quelques observations générales sur les débats qui se sont déroulés jusqu'ici.

3. D'abord et avant tout, je désire remercier mes quatre collègues du Comité spécial de l'excellent esprit de coopération qui a marqué nos travaux durant ces nombreux mois. Je voudrais également exprimer ma gratitude au secrétariat du Comité spécial qui nous a apporté un concours infiniment précieux.

4. Je voudrais souligner — ceci est important — que le Comité spécial a adopté son rapport, [A/3592] à l'unanimité. C'est là, à mon avis, un fait absolument remarquable si l'on songe que les cinq membres du Comité étaient originaires des cinq parties du monde et que les conditions économiques et sociales ainsi que les traditions culturelles et politiques de leurs pays sont très variées. Cependant, je puis dire qu'à l'issue de nos travaux nous sommes arrivés très facilement à des conclusions unanimes.

5. Il est une chose que je dois déclarer immédiatement, et d'une manière aussi catégorique que possible, c'est qu'il est absolument contraire à la vérité de prétendre, comme l'ont fait les représentants de l'Union soviétique, de la Hongrie et d'autres pays communistes ou démocraties populaires, que notre rapport n'est pas le fruit de notre jugement personnel sur les événements de Hongrie et n'est pas l'expression d'une conviction personnelle et honnête mais qu'il est au contraire le résultat d'une sorte de pression exercée par certains gouverne-

ments, en particulier ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

6. Il n'y a évidemment rien de vrai dans une telle affirmation. Après avoir écouté très attentivement les discours des représentants communistes, j'estime être en droit de dire qu'ils n'ont pas réussi à infirmer l'une quelconque des parties de notre rapport. Ils n'ont même pas tenté de le faire. Ils se sont surtout complus dans des généralités à propos de calomnies, inventions, etc. La manœuvre n'a surpris ni convaincu personne.

7. Après avoir entendu les nombreux représentants qui ont approuvé notre rapport, je n'entrerai pas dans le détail, mais je soulignerai les points suivants.

8. En premier lieu, on n'a pas nié — et pour cause — que l'Union soviétique se soit servie de sa puissance militaire pour écraser le soulèvement national hongrois.

9. Deuxièmement, il est indéniable que, sans cette intervention militaire soviétique, il aurait été impossible à M. Kadar d'établir son régime.

10. Troisièmement, on a prétendu que l'Union soviétique était intervenue à l'invitation du Gouvernement hongrois. Mais nous n'avons recueilli absolument aucune information quant à l'identité de celui qui a invité le Gouvernement soviétique à prendre des mesures militaires. Cependant, que ce soit M. Kadar lui-même ou M. Marosan qui en revendique l'honneur, ni l'un ni l'autre n'a agi à ce moment-là au nom d'un gouvernement légitime quelconque. Ils ont agi uniquement en leur nom personnel.

11. Quatrièmement, je tiens à rappeler que nul n'a nié que le général Serov, chef de la police politique soviétique, ait fait personnellement irruption au cours des négociations relatives au retrait des troupes soviétiques de Hongrie, et ait arrêté les délégués hongrois qui avaient été invités officiellement par les autorités soviétiques en tant que représentants du gouvernement légitime d'Imre Nagy.

12. Cinquièmement, il a été établi — quoi qu'en aient dit ici les représentants communistes — que de nombreux Hongrois avaient été déportés. Toutefois, le Comité n'a pas été en mesure de déterminer combien d'entre eux ont connu pareil sort et aucun renseignement n'a été fourni ici au cours des débats touchant le nombre des déportés et le nombre de ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas été rapatriés.

13. Enfin, je me bornerai à dire ceci: l'Union soviétique et les communistes de Kadar — je souligne: les communistes de Kadar — peuvent se réjouir, s'ils en ont envie, d'avoir été en mesure, grâce à la machine de guerre de l'URSS, d'écraser le mouvement de libération national et démocratique en Hongrie. Ils peuvent s'en réjouir; mais en remportant cette victoire, ils ont perdu par le fait même la confiance de la grosse majorité du peuple hongrois, sans parler de celle de milliers et de milliers d'hommes et de femmes dans le monde entier. Si l'Union soviétique désire regagner la confiance qu'elle a perdue et dont elle a besoin, la confiance nécessaire à

une véritable coopération internationale dans l'avenir, je me permets de dire, en toute modestie, que l'Union soviétique devrait tenir très sérieusement compte des remarques que j'ai faites ici.

14. J'espère sincèrement — et c'est là ma conclusion — que l'Union soviétique entendra cette suggestion.

15. M. ESIN (Turquie) [traduit de l'anglais]: Les événements tragiques dont la Hongrie a été le théâtre l'année dernière à la suite de la lutte héroïque que le peuple hongrois a menée pour reconquérir sa liberté sont toujours présents à notre mémoire. Les efforts inlassables que l'Organisation des Nations Unies a déployés, par le truchement du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en vue de mettre fin à l'intervention armée étrangère en Hongrie, et de panser les blessures du vaillant peuple de ce pays sont bien connus de tous et les nombreux délégués qui m'ont précédé à cette tribune en ont longuement parlé.

16. Il est extrêmement regrettable que ces efforts soient restés jusqu'à présent sans résultat. Il est tout aussi décevant de constater que l'on n'a tenu absolument aucun compte, dans l'affaire de Hongrie, des décisions de l'Assemblée alors que, dans d'autres cas d'intervention armée, les intéressés se sont conformés à ses recommandations. C'est pourquoi la situation en Hongrie, qui intéresse l'humanité tout entière, reste encore le principal sujet de préoccupation pour l'opinion publique du monde entier. Mais ce ne sont pas les difficultés auxquelles s'est heurtée jusqu'à présent l'Organisation des Nations Unies qui devraient nous empêcher de rechercher de nouveaux moyens d'aborder le problème et de persévérer dans nos efforts, conformément aux principes et aux buts de la Charte.

17. Tout d'abord, ma délégation constate avec regret qu'au moment où l'Assemblée générale s'occupe de l'affreuse tragédie du peuple hongrois, au moment où chacun d'entre nous se trouve en face d'une lourde responsabilité, on s'est efforcé à diverses reprises de faire dévier la discussion de son véritable objet. D'aucuns ont prétendu, en effet, que si la onzième session de l'Assemblée a été convoquée de nouveau, c'est parce que l'on voulait faire renaître la guerre froide ou déclencher une campagne de propagande. Je ne puis me résoudre à croire qu'un seul des auteurs du projet de résolution [A/3658 et Add.1] soumis à l'Assemblée générale ou un seul des représentants qui ont parlé du sort du peuple hongrois aient pu avoir d'autres buts que celui d'exprimer devant l'humanité notre tristesse et notre amertume tout en poursuivant nos efforts en vue de remédier autant que possible, d'une manière ou d'une autre, à la situation.

18. La délégation turque regrette également qu'une délégation, celle de la Grèce, ait jugé bon de mêler la question de Chypre à ce débat et de se servir de la Hongrie afin de poursuivre sa propagande bien connue au sujet de cette île lointaine. Je ne ferai pas usage de mon droit de réponse, car, de l'avis de la délégation turque, on ne peut que considérer comme hautement regrettables toutes les tentatives de ceux qui cherchent à détourner l'Assemblée de son devoir sacré dans la question qui l'occupe.

19. L'Assemblée est maintenant saisie du rapport du Comité spécial [A/3592]. La délégation turque tient à exprimer sa gratitude et son admiration au Président du Comité, M. Andersen, du Danemark, à M. Shann, d'Australie, rapporteur du Comité, à M. Gunewardene, de Ceylan, à M. Slim, de Tunisie, et à M. Rodriguez Fabregat, d'Uruguay, qui ont tant fait pour l'Organi-

sation des Nations Unies en rédigeant ce document important et d'une portée considérable.

20. La conscience, la minutie et l'honnêteté dont les membres du Comité spécial ont fait preuve dans l'exécution de la tâche qui leur a été confiée sont dignes des plus vifs éloges. Il n'est pas au monde d'esprit impartial qui n'ait reconnu et souligné l'objectivité du rapport, que beaucoup considèrent comme une œuvre unique dans les annales de l'Organisation. Le fait que les membres du Comité aient été unanimes dans leurs conclusions ainsi que le caractère universel du Comité, où sont représentés les cinq continents et tant de cultures et de civilisations, donnent encore plus d'importance et de poids à ce rapport.

21. Le Comité spécial, dans son rapport, relate des faits incontestables qui prouvent que les événements de Hongrie ont été le résultat d'un soulèvement national spontané, qui a son origine dans de vieux griefs. Le rapport a également confirmé un fait déjà connu de l'Assemblée générale par les communications officielles du Gouvernement hongrois de cette époque, à savoir que les forces soviétiques sont intervenues contre la volonté du Gouvernement hongrois.

22. Le projet de résolution présenté par les 37 puissances est fondé sur les conclusions du rapport. Il propose l'adoption de recommandations et de mesures constructives visant à améliorer la situation actuelle en Hongrie.

23. La désignation d'une personnalité aussi éminente que notre président, S. A. R. le prince Wan Waithayakon, comme représentant spécial de l'Assemblée générale pour la question de Hongrie doit être considérée en elle-même comme une décision heureuse, digne de la sagesse avec laquelle l'Assemblée a su traiter des questions les plus délicates. En effet, sa grande connaissance et sa vaste expérience de la chose publique nous donnent l'espoir, la conviction même, qu'il réussira dans cette entreprise difficile. Le dévouement bien connu du prince Wan Waithayakon à la cause de l'Organisation des Nations Unies et des idéaux inscrits dans sa Charte nous incitent à espérer qu'il voudra bien accueillir favorablement cette demande.

24. En conclusion, la délégation turque recommande l'adoption du projet de résolution que la Turquie a l'honneur de présenter en même temps que 36 autres puissances. Elle s'est associée à ces puissances parce que le projet de résolution fait siennes, avec objectivité, les conclusions du Comité spécial et parce qu'il vise à améliorer autant que faire se peut le sort du peuple hongrois. La délégation turque espère que, l'adoption de cette résolution représentera pour l'Assemblée générale un progrès important et que chacun des Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaîtra finalement qu'il en est bien ainsi.

25. M. SASTROAMIDJOJO (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de m'adresser à l'Assemblée générale et de reprendre contact avec de nombreux collègues en compagnie de qui j'ai eu naguère le privilège de traiter de questions qui intéressent au plus haut point la paix mondiale.

26. La position que mon gouvernement adopte à l'heure actuelle sur la question dont l'Assemblée est saisie est conforme à celle qu'il a exposée jusqu'ici, tant sur ce problème que sur toutes les autres questions intéressant la souveraineté des divers pays et leurs relations dans le monde moderne. Cette position est fondée sur les conceptions qui animaient les pays qui

ont participé à la Conférence, maintenant historique, tenue à Bandoûng en avril 1955.

27. Je désire m'associer au sentiment exprimé par le Président qui, à la reprise de cette session [669^{ème} séance], a déclaré que le monde avait les yeux tournés vers l'Organisation des Nations Unies comme vers le centre où s'harmonisent les efforts des nations, afin qu'elles puissent vivre en paix, dans un esprit de bon voisinage, et que l'Assemblée devait rechercher une solution conforme aux principes de la Charte.

28. Je désire aussi m'associer aux autres délégations pour dire aux membres du Comité spécial combien mon gouvernement apprécie la diligence dont ils ont fait preuve et le service qu'ils ont rendu en préparant leur rapport. Nous ne pouvons souscrire à l'opinion que les membres du Comité se seraient laissés influencer ou auraient été soumis à des pressions extérieures quelles qu'elles soient. Nous sommes convaincus qu'ils se sont acquittés de leur tâche conformément aux traditions de l'Organisation et qu'ils avaient en vue ses objectifs fondamentaux.

29. Il faut noter que le Comité a été gêné dans la préparation de son rapport et que, malgré les efforts qu'il a accomplis pour procéder à une enquête objective et pour connaître le point de vue de toutes les parties intéressées, il n'a pu atteindre ce but. Le Comité serait sans aucun doute arrivé beaucoup plus près du but s'il lui avait été possible de travailler sur le territoire même de la Hongrie.

30. Comme l'a déclaré le représentant de mon gouvernement à la séance de l'Assemblée du 10 janvier 1957 [636^{ème} séance], la coopération des Gouvernements de la Hongrie et de l'Union soviétique était, cela va de soi, essentielle pour que le Comité spécial puisse se rendre en Hongrie afin d'y enquêter. Nous aurions ainsi évité de nous trouver, comme nous le craignons, devant des renseignements qui pourraient être considérés comme faussés et entachés de parti pris, étant donné qu'ils émanent de personnes ou de groupements qui se trouvaient hors de Hongrie.

31. Cela dit, nous devons néanmoins reconnaître que tout ce que nous avons appris indique que le peuple hongrois s'est trouvé engagé à l'automne de 1956 dans ce qui paraît bien être une insurrection nationale qui visait à modifier le système politique du pays dans un sens libéral et démocratique. Chaque nation, y compris la nation hongroise, doit pouvoir exercer librement ses droits fondamentaux, sans intervention ou ingérence de la part d'une autre nation. Ces principes sont du nombre de ceux qui ont été si vigoureusement affirmés par la Conférence afro-asiatique, conférence dont l'importance tient, surtout à ce qu'elle a permis à tant de nations jusque-là privées des prérogatives de l'indépendance nationale de s'exprimer pour la première fois sans réserves en tant que nations indépendantes.

32. On me permettra de rappeler quelques-uns des principes énoncés dans la Déclaration sur les mesures en faveur de la paix et de la coopération mondiales, adoptée à cette conférence. Le premier principe est: "Respect des droits fondamentaux de l'homme, ainsi que des buts et principes de la Charte des Nations Unies." Le deuxième est: "Respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations." Le quatrième est: "Non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays." Le cinquième est: "Respect du droit qu'a chaque nation de recourir à la légitime défense, individuelle ou collective, conformément à la Charte des Nations Unies." Le septième est:

"S'abstenir d'actes ou menaces d'agression et de tout recours à la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout pays."

33. Un des principes de la Déclaration, le huitième, est d'une importance toute particulière pour qui veut juger le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/3658 et Add.1] et aboutir à une solution définitive en cette matière; en voici le texte: "Régler tous les différends internationaux par des moyens pacifiques, tels que la négociation, la conciliation ou l'arbitrage par voie de règlement juridique ou par toute autre méthode pacifique que pourraient choisir les parties, conformément à la Charte des Nations Unies."

34. Ce sont les mêmes principes de base qui ont inspiré la déclaration que les Premiers Ministres de Birmanie, de Ceylan, de l'Inde et l'Indonésie ont faite en commun à New-Delhi le 14 novembre 1956, et à laquelle le Premier Ministre du Pakistan s'est associé par la suite. Voici ce que les Premiers Ministres ont déclaré au sujet de la situation de la Hongrie:

"Les Premiers Ministres estiment que chaque pays a le droit inaliénable de forger lui-même son destin à l'abri de toute pression extérieure. Ils sont d'avis que les forces soviétiques devraient être promptement retirées de Hongrie et que le peuple hongrois devrait pouvoir décider en toute liberté de son propre avenir sans intervention extérieure, d'où qu'elle vienne — on me permettra d'insister: "d'où qu'elle vienne".

"Les Premiers Ministres ont observé avec intérêt et approbation les tendances nouvelles à la démocratisation dans les pays d'Europe orientale. Ils saluent les changements intervenus pacifiquement en Pologne. Malheureusement, l'évolution s'est accompagnée en Hongrie de violences qui non seulement ont eu pour résultat la souffrance et la destruction, mais sont venues entraver cette évolution. Ce processus de démocratisation et de libéralisation des régimes en cause est conforme au sentiment national des peuples intéressés et se traduira par la mise en place de gouvernements stables et progressistes, désireux de vivre en bons termes avec les pays voisins. Les Premiers Ministres espèrent qu'après les combats terribles que la Hongrie a connus les réformes nécessaires seront apportées pacifiquement et conformément aux vœux de la population."

35. Les représentants d'un certain nombre de nations qui ont patronné le projet de résolution ont reconnu que l'Assemblée ne peut imposer le respect de ses résolutions. Ils ont néanmoins insisté pour que l'Assemblée "condamne", car ils sont persuadés que l'opinion mondiale sera assez forte pour amener les intéressés à respecter ses résolutions. J'estime toutefois que les autres pays ont le droit de se faire une opinion sur le moyen le plus propre à assurer au peuple hongrois une démocratisation plus poussée. Notre opinion, mûrement considérée, est qu'un assouplissement de la tension mondiale, la volonté de s'en tenir à des méthodes pacifiques pour régler les différends internationaux, et des efforts plus poussés pour créer un rapprochement amical parmi les nations et les peuples du monde seront beaucoup plus efficaces pour atteindre ce que tous nous affirmons être notre objectif.

36. Dès lors qu'il est reconnu — et nous croyons qu'on doit le reconnaître — qu'une solution ne peut être trouvée que par voie d'accord, n'irions-nous pas à l'encontre de nos objectifs en condamnant ce qui ne peut qu'encourager les parties à se raidir dans leur attitude? Ne serait-il pas plus utile de chercher à créer le climat où

il serait possible aux nations intéressées de coopérer dans ce but? Condamner et accuser ne sont pas le moyen d'y parvenir.

37. Pour conclure je rappellerai que la question fondamentale est de savoir comment, à la lumière des principes que j'ai énoncés, nous pouvons atteindre notre objectif qui est d'aider le peuple de Hongrie à exercer des droits universellement reconnus. Le pouvons-nous par une condamnation? Sera-t-il permis au peuple hongrois d'atteindre cet objectif parce que nous aurons décidé d'accuser ou de critiquer tel ou tel pays? Comme nous l'avons dit, la réponse ne peut être que négative. La solution doit reposer sur le huitième principe de la Déclaration adoptée à la Conférence afro-asiatique, c'est-à-dire qu'elle doit reposer non pas sur une condamnation mais sur la négociation; non pas sur des accusations et des contre-accusations mais sur la conciliation; non pas sur des mesures dont le résultat sera seulement d'encourager les parties en cause à durcir leur attitude, mais sur le souci de convaincre toutes les parties, par des moyens pacifiques, qu'elles devraient respecter les principes énoncés plus haut et les principes de la Charte.

38. Nous tenons que l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis ne peut avoir d'autre résultat que d'intensifier la guerre froide, bien que nous soyons convaincus qu'il n'est pas dans l'intention des auteurs de ce projet d'utiliser la tribune de l'Organisation des Nations Unies à cet effet. Bien loin de soulager la souffrance du peuple hongrois, porter la guerre froide jusque dans cette enceinte ne peut avoir que l'effet contraire.

39. La position de mon gouvernement, dans toutes les affaires où le droit des peuples à la liberté et à l'indépendance est en cause, a toujours été ferme et sans équivoque. Chaque fois que s'est posée la question du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ou celle de leur indépendance, nous avons affirmé clairement que les principes fondamentaux qui nous ont guidés dans notre combat pour la liberté et dans le soutien que nous apportons aux autres peuples pour la conquête de leur liberté, ne peuvent souffrir d'exception.

40. C'est pourquoi je désire m'associer aux sentiments éloquentement exprimés par le représentant de la Grèce [671^{ème} séance] quand il a dit espérer que toutes les nations qui manifestent un intérêt pour la lutte du peuple hongrois voudront faire preuve d'un intérêt égal pour le sort et la destinée des autres peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance. Dans le monde d'aujourd'hui, il est impossible d'employer deux poids et deux mesures afin de décider si tel ou tel mouvement d'indépendance sera ou non soutenu avec la vigueur nécessaire. Les aspirations de tous les peuples à la liberté méritent d'être soutenues, et ne doivent pas être rejetées en regard à ce que telle ou telle question représente par rapport aux forces en présence dans la politique mondiale.

41. Nous pensons que le projet de résolution qui nous est soumis n'ouvre pas la voie à la négociation, à la conciliation ou à aucune autre forme de règlement pacifique permettant au peuple de Hongrie d'exercer des droits universellement reconnus; la délégation indonésienne ne peut formuler un jugement catégorique sur la question dont nous sommes saisis et, par conséquent, elle estime n'être pas en mesure de se prononcer de manière positive sur la résolution.

42. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduit du russe]: La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie s'associe aux délégations qui ont déclaré qu'il

était inadmissible et contraire à la Charte d'examiner ce que l'on appelle à l'Organisation des Nations Unies, la "question hongroise". Ceux qui ont fait inscrire cette question à l'ordre du jour, et surtout la délégation des Etats-Unis, se servent de la tribune de l'Assemblée générale pour justifier leur politique criminelle d'intervention dans les affaires intérieures d'Etats souverains, Membres de notre organisation, et politique de menées subversives contre les pays socialistes.

43. Par de telles discussions, les Etats-Unis et les pays qui les appuient s'efforcent de compliquer la situation internationale et de raviver la guerre froide. Les Etats-Unis et leurs partenaires occidentaux doivent agir de la sorte pour empêcher l'opinion mondiale de voir qu'ils ne veulent pas aboutir à un accord sur des questions aussi importantes que le désarmement ou l'interdiction de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, pour dissimuler les crimes des colonisateurs et leurs torts envers les peuples des colonies et des pays dépendants, ainsi que pour justifier la politique impérialiste qu'ils mènent dans le Proche-Orient, le Moyen-Orient et d'autres régions du monde.

44. En maintenant la prétendue question hongroise à l'ordre du jour, la délégation des Etats-Unis cherche à remobiliser les forces contre-révolutionnaires pour les lancer contre le peuple hongrois. C'est ce que M. Lodge a déclaré ouvertement dans l'interview qu'il a accordée le 8 septembre: "En maintenant la question hongroise à l'ordre du jour, a-t-il dit, nous aidons toutes les forces qui travaillent avec acharnement à la libération de la Hongrie." On sait très bien ce que M. Lodge veut dire lorsqu'il parle de "libération".

45. L'Organisation des Nations Unies doit se désolidariser résolument de ces visées des milieux dirigeants des Etats-Unis, car sa mission, en vertu de la Charte, est de maintenir la paix et la sécurité internationales, de développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits, de contribuer au progrès économique et social, etc. L'Organisation des Nations Unies n'a aucun droit d'intervenir dans les affaires intérieures des Etats Membres, comme il est dit au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte; elle n'a donc pas à s'occuper de la "question hongroise". La liquidation du soulèvement contre-révolutionnaire en Hongrie est une affaire intérieure du peuple hongrois et ne peut être discutée ici.

46. Actuellement, l'Assemblée générale des Nations Unies, convoquée illégalement à la demande de la délégation des Etats-Unis, se voit forcée, contrairement aux dispositions de son règlement, d'examiner le rapport de l'organe appelé le Comité spécial pour la question de Hongrie [A/3592]. Ce comité, créé illégalement sous la pression des Etats-Unis, est une arme politique du Département d'Etat de ce pays, destinée à lancer une campagne de calomnies contre les pays socialistes, notamment contre la République populaire hongroise et l'Union soviétique. Pour faire plaisir aux milieux réactionnaires des Etats-Unis, ce comité a recueilli chez divers traîtres, honnis du peuple hongrois, un ramassis d'insinuations infâmes et de calomnies malveillantes.

47. Il ne fait aucun doute que la publication de documents aussi diffamatoires que le rapport du Comité spécial porte gravement atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

48. Le rapport montre lui-même que les méthodes de travail adoptées par le Comité pour recueillir et diffuser ses "renseignements" sont inadmissibles et tendancieuses. Qui a fourni au Comité ce que je n'ose appeler des

renseignements? La réponse est très claire. Ce sont trois individus, traîtres au peuple hongrois: Anna Kethly, Bela Kiraly et Jozsef Kovago, ainsi qu'un groupe d'inconnus recommandés par ces ennemis du peuple hongrois et choisis sous la direction du Président et du Rapporteur du prétendu Comité spécial pour la question de Hongrie. En outre, comme l'indique le rapport, "le Comité s'est prononcé sur ces demandes après avoir obtenu des intéressés les renseignements complémentaires sur leur personne et sur les faits dont ils pouvaient témoigner" [A/3592, par. 8.] Il est parfaitement clair que les "témoins" choisis suivant ce principe ont été des personnes chères au cœur du Président du Comité, M. Andersen, qui a collaboré activement avec les hitlériens pendant la deuxième guerre mondiale et qui a commis des crimes graves à l'endroit de son propre peuple.

49. Le Comité s'est permis d'entendre Bela Kiraly, qu'un tribunal hongrois a condamné naguère pour espionnage au profit d'une puissance étrangère. Kiraly avait servi dans l'état-major général de l'armée de Horthy, il avait fait la guerre contre la coalition anti-hitlérienne, il avait été décoré par Hitler de la croix de fer pour services rendus à l'Allemagne fasciste. Lorsque la dictature de Szalasi a été instaurée en Hongrie, Kiraly est devenu l'un des hommes de confiance de ce fasciste enragé. Comme beaucoup d'autres fascistes, il est passé au service d'autres organisations antihongroises après la défaite d'Hitler. Lors du putsch contre-révolutionnaire, Kiraly, en tant qu'agent des services de renseignements étrangers, a été pendant quelques jours l'un des chefs militaires des bandes fascistes armées. Après l'échec du soulèvement contre-révolutionnaire, Kiraly a été envoyé aux Etats-Unis par les agents des services de renseignements américains.

50. Le rapport se réfère également aux déclarations calomnieuses d'Anna Kethly, traître à la classe ouvrière. Ses Mémoires, qu'elle a écrits à 61 ans, nous font connaître Anna Kethly. Elle y avoue que le rôle politique qu'elle a joué était étroitement lié aux activités des social-démocrates, traîtres à la classe ouvrière, et à celles du parlement de Horthy; il était en rapport étroit avec l'action menée par les chefs social-démocrates pour conserver et sauver l'"ancien régime", dont ils étaient les valets.

51. La façon dont on a préparé les renseignements et les "témoins" pour le Comité spécial ressort d'une déclaration de Janos Nagy à la presse. Janos Nagy, qui s'était enfui de Hongrie, mais qui y est retourné, avait pris part au soulèvement contre-révolutionnaire; il était membre du "Conseil de Strasbourg", organisation contre-révolutionnaire d'émigrés. Janos Nagy raconte qu'à Vienne un certain Pasztor, qui avait travaillé dans une organisation fasciste d'émigrés nommée "Turul" et qui avait reçu la mission spéciale de recueillir des "renseignements" pour l'Organisation des Nations Unies, invitait chez lui les réfugiés hongrois et leur demandait de témoigner qu'ils avaient lutté pour la liberté, que les travailleurs hongrois se battaient contre les troupes soviétiques, que celles-ci déportaient les jeunes Hongrois, etc. En échange de ces témoignages, Pasztor donnait aux réfugiés affamés un bon pour un repas et la permission de loger dans un baraquement. Un autre individu, surnommé "Oroszlan", exerçait une activité analogue à Vienne.

52. A Paris, où Janos Nagy s'était rendu sur l'ordre de Bela Kiraly, c'était le "bureau de Paris" et le "bureau de Strasbourg" qui s'occupaient de recueillir des éléments d'information. Le chef du "bureau de Stras-

bourg", Geeser, promettait aux réfugiés qu'en échange des renseignements requis, ils recevraient une aide financière de la part des fonctionnaires spéciaux de l'Organisation des Nations Unies qui se trouvaient à Paris.

53. En présence de Janos Nagy, le "bureau de Strasbourg" a préparé deux prétendus témoins qui devaient se rendre à New-York pour faire leur déposition devant le Comité spécial. Il s'agissait de deux membres du "bureau de Strasbourg", Pomas et Berec. On les a longuement préparés à cette besogne, Kiraly et Kovago leur apprenant ce qu'ils devaient dire et comment ils devaient le dire. On a insisté en particulier pour que Pomas et Berec parlent d'un soulèvement en masse du peuple hongrois contre le socialisme, contre le parti, contre le Gouvernement hongrois, et pour qu'ils racontent d'autres fables de ce genre.

54. On a proposé également à Janos Nagy de faire une "déposition" et-on lui a promis 10.000 dollars pour cette mission. Un agent des services de renseignements américains, Piski, le gendre de Ferenc Nagy, l'a vivement engagé à aller témoigner. Janos Nagy a refusé, mais Piski a eu vite fait de le remplacer par d'autres jeunes qui, poussés par la misère, ont accepté d'aller n'importe où et de dire n'importe quoi pour 60 marks par jour.

55. D'après un témoin oculaire, c'est grâce à une pareille cuisine qu'on a obtenu des informations et des témoignages pour le Comité spécial. Bref, on peut dire que, sous le couvert des Nations Unies, toutes sortes d'éléments profascistes se sont réunis pour présenter des "renseignements" calomnieux sur la République populaire hongroise, l'Union soviétique et les autres pays socialistes.

56. Ce n'est pas un hasard si les auteurs du rapport ont rejeté systématiquement un grand nombre de documents publiés par le gouvernement légal de la République populaire hongroise et s'ils ont eu recours aux tracts, aux journaux, aux émissions radiophoniques des contre-révolutionnaires et à d'autres informations mensongères. Se fondant sur les faux témoignages recueillis méthodiquement chez des traîtres et sur les renseignements calomnieux fournis par les pays du bloc agressif de l'Atlantique nord, qui ont organisé et dirigé l'émeute contre-révolutionnaire en Hongrie, le Comité spécial pour la question de Hongrie a rédigé, sur les plans de la délégation des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'énormes volumes dans lesquels il a dénigré sciemment tout le déroulement des événements de Hongrie ainsi que leurs causes.

57. Nous n'avons pas l'intention d'engager une polémique avec les calomniateurs et les falsificateurs au sujet de leurs inventions. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie rejette en bloc tout le rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie.

58. Afin de rétablir la vérité, nous traiterons brièvement, en nous fondant sur des faits irréfutables, quelques aspects des événements qui se sont déroulés en Hongrie, l'automne dernier.

59. Il est bien connu que les Etats-Unis poursuivent depuis longtemps une action subversive contre les pays du camp socialiste. Le Gouvernement des Etats-Unis consacre chaque année plus de 100 millions de dollars à des entreprises de subversion et d'espionnage dirigées contre les pays socialistes. A cet effet, le Gouvernement des Etats-Unis emploie tout un arsenal de moyens: il fait appel aux services de groupements privés et d'orga-

nisations d'émigrants, il diffuse des tracts hostiles aux gouvernements socialistes, il se sert de diverses organisations d'émigrants auxquelles il accorde une aide financière, il fournit des armes, il forme des groupes de bandits armés et les prépare à combattre les pays socialistes. On a déjà beaucoup parlé à l'Organisation des Nations Unies de ces activités subversives des Etats-Unis et je ne m'y arrêterai donc pas davantage.

60. Pendant les événements de Hongrie, Radio-Europe libre et la Voix de l'Amérique ont joué un rôle important dans l'exécution des plans de la réaction occidentale. Radio-Europe libre s'est attachée, des années durant, à fomenter une émeute en Hongrie et, pendant les troubles contre-révolutionnaires, elle a incité les rebelles à passer à l'action contre le régime de la démocratie populaire. Radio-Europe libre, qui est financée par les Etats-Unis et qui reçoit des directives du Département d'Etat, porte la responsabilité du massacre sanglant de Hongrie. Cette station de radiodiffusion est, en fait, l'instrument qui a dirigé et organisé les incidents qui ont dégénéré en contre-révolution. Cette station de radiodiffusion américaine a donné aux émeutiers des ordres précis et des consignes de combat qui ont été suivies par les bandes contre-révolutionnaires. En voici quelques exemples.

61. Lorsque le gouvernement d'Imre Nagy a lancé un appel en faveur du cessez-le-feu, Radio-Europe libre a aussitôt poussé les émeutiers à rompre la trêve. Sur ses instructions et à la suite de l'intervention inadmissible de plusieurs légations occidentales, la trêve a été effectivement rompue. C'est le lendemain de l'appel lancé par Radio-Europe libre que se sont produites les attaques contre le comité municipal du parti et d'autres organisations et les agressions contre des communistes et de vrais démocrates.

62. On a déjà montré ici comment cette station de radiodiffusion a provoqué la nomination de Maléter au poste de ministre de la défense et comment elle a tenté d'obtenir que la Hongrie renonce au Pacte de Varsovie. Des émeutiers contre-révolutionnaires ont déclaré ouvertement, comme l'a annoncé l'hebdomadaire *Newsweek* du 12 novembre 1956, que la radio occidentale leur avait dit où ils devaient aller et ce qu'ils devraient demander.

63. Etant donné ces faits, vous apprécierez vous-mêmes ce que valent les affirmations des auteurs du rapport qui prétendent que les Etats-Unis et les autres puissances occidentales n'ont pas été mêlés aux événements contre-révolutionnaires de Hongrie. Le rapport s'efforce de convaincre le lecteur que les événements de Hongrie sont le résultat d'un "soulèvement populaire spontané" et qu'ils n'ont pas été préparés à l'avance par des éléments profascistes agissant à l'intérieur et par des agents étrangers. Les nombreux documents dont on dispose actuellement apportent un démenti à cette affirmation du rapport. C'est ainsi que le chef des services de renseignements américains, Allen Dulles, a déclaré qu'il avait été au courant de la préparation d'un soulèvement en Hongrie. En octobre 1956, l'agence d'informations américaine United Press a annoncé que, le 23 octobre, une armée secrète était sortie toute prête des caves de la capitale hongroise. On doit se demander dès lors qui a préparé, qui a équipé cette armée? Il est établi désormais que cela a été fait par la réaction occidentale, sous la direction des forces réactionnaires des Etats-Unis.

64. Et qui a dirigé la contre-révolution à l'intérieur du pays? Le Livre blanc intitulé "Les forces contre-révolutionnaires dans les événements d'octobre de Hongrie" ainsi que d'autres documents publiés par le Gouvernement de la République populaire hongroise,

donnent des indications biographiques sur les chefs de prétendus "organes révolutionnaires". Il s'agit d'espions et de saboteurs, ennemis du peuple et de criminels sortis des prisons, d'anciens officiers horthystes et d'autres éléments profascistes. Les forces contre-révolutionnaires de l'intérieur ont agi selon des plans préétablis, en collaboration étroite avec les agents étrangers des Etats-Unis, de l'Allemagne occidentale et d'une série d'autres pays occidentaux. Les contre-révolutionnaires ont renversé les pouvoirs publics de la République populaire de Hongrie et saccagé les locaux du parti communiste, ils ont fait régner une terreur sanglante, ils ont brûlé des livres et des journaux, ils ont détruit des monuments de la culture, ils ont tenté de restaurer dans le pays l'ancien régime de Horthy et de remettre au pouvoir les propriétaires fonciers et les capitalistes.

65. Un fait non moins indiscutable, c'est que les forces contre-révolutionnaires de Hongrie n'auraient pas pu agir avec autant de vigueur si elles n'avaient reçu de l'étranger des armes et des soldats. Au cours des événements de Hongrie, en octobre et novembre 1956, des armes et des groupes de bandits armés ont été envoyés de l'Allemagne occidentale et d'autres pays occidentaux en Hongrie. De nombreuses bandes et beaucoup d'armes ont été introduites avec l'aide des services d'espionnage des Etats-Unis et de l'Allemagne occidentale.

66. Le général Donovan, vieux routier des services de renseignements américains, a joué dans cette affaire un rôle important; comme l'a annoncé le *Washington Daily News*, il est rentré à Washington, à la fin de novembre, venant de Hongrie, dont il aurait franchi la frontière plusieurs fois au cours de son séjour en Autriche. A Washington, Donovan a déclaré aux journalistes que le meilleur moyen d'aider les forces contre-révolutionnaires hongroises était de fournir des armes à ceux qui se battaient encore. Comme on lui demandait si les Etats-Unis devaient travailler à prolonger les combats, Donovan a répondu: "Sans aucun doute." Et en effet, comme le montrent les faits récents et le présent débat, les Etats-Unis poursuivent leur entreprise criminelle contre le peuple hongrois.

67. Le représentant des Etats-Unis, M. Lodge, qui, comme on l'a relevé ici, n'est pas sans rapport avec les troubles contre-révolutionnaires de Hongrie, se permet de faire des déclarations démagogiques sur le respect des droits de l'homme. Mais au lieu de déplorer l'échec de l'émeute contre-révolutionnaire en Hongrie, M. Lodge ne ferait-il pas mieux de s'occuper des affaires intérieures de son propre pays et de regarder ce qui se passe à Little-Rock et dans d'autres villes des Etats-Unis, où les racistes déchainés sévissent contre la population noire?

68. D'autres prétendus amis de la liberté des peuples ont pris la parole ici; notamment le représentant du Royaume-Uni, M. Noble, et le représentant de la France, M. Georges-Picot. Je doute qu'il se trouve quelqu'un pour croire que ces messieurs défendent la liberté et l'indépendance des peuples, alors qu'ils représentent, tout le monde s'en souvient, des pays qui ont mis l'Egypte à feu et à sang et qui répriment actuellement par la force des armes le soulèvement national de l'Oman, de Chypre et de l'Algérie. M. Georges-Picot peut être sûr que les peuples n'oublieront pas que les mains des colonialistes français sont rouges du sang de plus de 30.000 Algériens qui combattaient pour leur liberté. Le représentant de la France s'est affligé ici de voir que les milieux impérialistes de l'Occident n'ont pas réussi à briser l'unité des pays socialistes, résolu à défendre les conquêtes socialistes de leurs peuples et

qu'ils ne sont pas parvenus non plus à détacher les démocraties populaires de l'Union soviétique.

69. Nous savons que certains rêvent de voir les pays socialistes désunis, pour pouvoir les prendre un par un et leur imposer le régime bourgeois. Mais cela n'arrivera jamais, car les peuples des démocraties populaires savent quels sont leurs amis et quels sont leurs ennemis.

70. Pendant ces journées de crise, le peuple de Hongrie, en la personne de son gouvernement, a demandé secours à sa fidèle amie, l'Union soviétique, et, avec son aide, il a défendu les conquêtes socialistes et mis fin aux excès de la contre-révolution, tant intérieure qu'extérieure; aujourd'hui, le peuple hongrois a repris l'œuvre constructive et pacifique qu'il poursuit pour le plus grand bien des travailleurs. Le peuple de Hongrie appuie sans réserve la politique intérieure et extérieure de son gouvernement et il a déjà réparé dans une grande mesure les effets de l'émeute contre-révolutionnaire. Aucune machination de la réaction étrangère ne pourra détourner le peuple de Hongrie de la voie qu'il a choisie celle de l'édification du socialisme.

71. Les travailleurs de Hongrie tiennent actuellement de nombreuses réunions et ils demandent que l'Organisation des Nations Unies cesse l'agitation provocatrice qu'elle entretient autour de la prétendue question de Hongrie et qu'elle empêche les puissances occidentales d'intervenir dans les affaires intérieures du pays. L'Organisation des Nations Unies doit écouter la voix du peuple hongrois; elle doit retirer de son ordre du jour la prétendue question de Hongrie; elle doit condamner l'action subversive que les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales poursuivent contre les peuples des pays qui bâtissent le socialisme.

72. La délégation de la RSS de Biélorussie votera contre le projet de résolution soumis à l'Assemblée [A/3658 et Add.1]. Il va de soi que les auteurs de ce texte se sont efforcés d'y reprendre toutes les calomnies répandues à l'époque par la propagande des Etats-Unis. On y retrouve le mythe des déportations et la fable de la violation des droits de l'homme en Hongrie. Les auteurs du projet de résolution ont même trouvé le moyen d'y mentionner les Conventions de Genève de 1949, sans se préoccuper de l'absurdité de pareilles fabrications. Ce texte est contraire à la Charte des Nations Unies; il justifie l'intervention dans les affaires intérieures d'Etats souverains; il appuie une politique internationale qui est hostile aux intérêts de la paix et de la sécurité internationales.

73. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

74. **M. GEORGES-PICOT** (France): Je désire simplement me réserver le droit de répondre à la fin du débat.

75. **M. GUNewardENE** (Ceylan) [traduit de l'anglais]: J'ai eu le grand honneur de participer aux travaux du Comité spécial sur la question de Hongrie en qualité de représentant de Ceylan. Comme signataire du rapport de ce comité, je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je le commente: ce rapport est assez éloquent par lui-même.

76. Toutefois, je voudrais saisir cette occasion pour m'unir à mes collègues en remerciant sincèrement les ministres des affaires étrangères et les chefs des délégations qui ont si généreusement loué nos humbles efforts. Nous avons la satisfaction d'avoir rempli notre tâche en notre âme et conscience.

77. L'objet de mon intervention, à ce stade avancé des débats, est de porter à la connaissance de l'Assemblée l'opinion de mon gouvernement sur le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/3658 et Add.1]. L'acte d'une grande puissance qui impose sa volonté à un Etat plus faible est à nos yeux sans aucune excuse. Le Premier Ministre de mon pays, s'adressant l'an dernier à l'Assemblée générale [590ème séance], a pleinement développé ce point de vue. Il a été l'un des signataires d'un communiqué commun publié par les Premiers Ministres des puissances du plan de Colombo, à l'issue d'une réunion tenue l'année dernière à New-Delhi pour examiner la situation mondiale. Au sujet de la situation hongroise, ce communiqué s'exprimait ainsi:

"Les Premiers Ministres ont suivi avec une profonde émotion les tragiques événements de Hongrie. L'extrême violence dont il a été fait usage de tous côtés a entraîné le massacre de milliers de personnes et infligé à ce pays la misère et la destruction. Les Premiers Ministres regrettent que les forces soviétiques qui avaient été retirées comme prévu dans la déclaration faite le 30 octobre par le Gouvernement soviétique, aient été réintroduites à Budapest quelques jours plus tard. Les Premiers Ministres estiment que chaque pays a le droit inaliénable de forger lui-même son destin, à l'abri de toute pression extérieure. Ils sont d'avis que les forces soviétiques devraient être promptement retirées de Hongrie et que le peuple hongrois devrait pouvoir décider en toute liberté de son propre avenir, sans aucune intervention extérieure, d'où qu'elle vienne."

78. Mon gouvernement considère lui aussi que les événements qui se sont produits en Hongrie en octobre et en novembre 1956 ont été une insurrection nationale spontanée. Le sort qui continue d'être fait au peuple hongrois ne cesse de nous inspirer une vive préoccupation. Désirant parvenir à une solution constructive, nous faisons appel aux Gouvernements de l'URSS et de la Hongrie pour qu'ils mettent fin aux mesures de répression prises contre le peuple hongrois, respectent la liberté et l'indépendance politique de la Hongrie et la jouissance par le peuple hongrois des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous espérons que ces deux gouvernements assureront le retour en Hongrie des citoyens hongrois qui ont été déportés en URSS.

79. Le Gouvernement de Ceylan pense beaucoup de bien du travail accompli par le Comité spécial, mais il reconnaît que le rapport de ce comité peut n'être pas complet par suite du refus des Gouvernements soviétiques et hongrois d'apporter leur concours. Dans le discours qu'il a prononcé, l'année dernière, devant l'Assemblée générale, le Premier Ministre de mon pays a adressé un appel au Gouvernement hongrois pour lui demander "de ne pas s'opposer à la recommandation de l'Assemblée tendant à ce que des observateurs impartiaux se rendent en Hongrie pour y étudier la situation et établir l'exactitude ou l'inexactitude des accusations qui ont été proférées d'une part et niées d'autre part avec une égale véhémence". [590ème séance, par. 31.] Il est regrettable que cet appel n'ait pas été entendu par les autorités intéressées.

80. Le Gouvernement ceylanais, conscient de la situation internationale, désire travailler pour la paix et pour la bonne entente internationale. C'est pourquoi, il suggère que les modifications suivantes soient apportées au projet de résolution: Dans le dernier considérant, nous proposons de remplacer les mots "n'aient coopéré en aucune manière avec" par les mots "n'aient pas prêté

leur concours au". Au paragraphe 2 du dispositif, nous proposons d'ajouter cette stipulation: "mais reconnait que le rapport peut n'être pas complet du fait que les Gouvernements de l'URSS et de la Hongrie n'ont pas prêté leur concours". Si cette stipulation n'était pas jugée acceptable, mon gouvernement préférerait que les mots "fait sien" soient remplacés par le mot "accepte".

81. Au début de cette session, une résolution [1131 (XI)] a été adoptée qui condamnait l'Union soviétique pour ce qu'elle avait fait en Hongrie. Nous avons voté en faveur de cette résolution. Mon gouvernement estime cependant qu'il ne servirait de rien de reprendre cette résolution qui, loin d'améliorer la situation, risquerait plutôt de l'aggraver. Les récriminations et la colère ne nous mèneront à rien. C'est pourquoi le Gouvernement de Ceylan est d'avis qu'une nouvelle condamnation non seulement serait inutile, mais pourrait empêcher que naisse le climat qui permettrait d'aboutir rapidement à une solution.

82. La mesure pratique suggérée au paragraphe 9 du dispositif du projet de résolution consiste à nommer notre président représentant spécial de l'Assemblée générale et, comme tel, à l'habiliter à prendre les mesures qu'il jugera appropriées pour réaliser les objectifs de cette assemblée en ce qui concerne la Hongrie. Mon gouvernement n'approuve pas cette mesure.

83. Nous éprouvons une grande admiration et un profond respect pour S. A. R. le prince Wan Waithayakon, pour sa longue expérience, sa sagacité, son tact et son habileté diplomatique. Mais, bien que le Comité spécial ait été créé par la volonté expresse d'une écrasante majorité de l'Assemblée générale, les Gouvernements de l'URSS et de la Hongrie ont refusé de prêter leur concours à ce comité. Mon gouvernement ne voudrait pas que le Président de l'Assemblée soit placé dans la même situation que le Comité spécial.

84. Le Gouvernement hongrois a déjà invité le Secrétaire général [A/3414]. Mon gouvernement estime que cette invitation permettrait à notre organisation de poursuivre, de façon pratique et constructive, les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la question hongroise. Nous avons le plus grand respect pour la compétence du Secrétaire général, pour son habileté et son tact et nous sommes certains que ces qualités pourraient être utilisées avec profit dans la recherche d'une solution à ce problème. Mon gouvernement est donc d'avis que l'Assemblée générale pourrait prier le Secrétaire général de lui faire-savoir en temps voulu dans quelle mesure les demandes formulées au paragraphe 8 du dispositif ont été suivies d'effet.

85. Telle est l'opinion de mon gouvernement sur le projet de résolution dont nous sommes saisis et j'ai bon espoir qu'il en sera dûment tenu compte.

86. M. MICHALOWSKI (Pologne) [*traduit de l'anglais*]. Le débat qui se poursuit ici depuis déjà une semaine a un résultat certain: il rouvre et irrite une blessure qui commençait à se cicatrifier avec lenteur et difficulté. En écoutant tout ce qui a été dit ici jusqu'à présent, notre sentiment s'est confirmé que l'unique but de toute cette discussion est d'introduire un élément permanent d'irritation dans les relations internationales. C'est pourquoi, indépendamment des raisons juridiques invoquées, notre attitude n'a pas changé depuis le début: nous avons été et nous sommes opposés à la réouverture du débat sur la question hongroise.

87. La Pologne compatit, probablement plus qu'aucun autre pays, aux malheurs des Hongrois. Nous en avons donné des preuves répétées. Nous en avons parlé du

haut de cette tribune. Nous sommes partisans d'une aide au peuple hongrois sous toutes les formes possibles. Cependant, nous croyons fermement que le débat auquel nous assistons ici ne peut et ne pourra lui être d'aucun secours. Au contraire, il ne pourra qu'aggraver la situation internationale en ajoutant à la tension entre les nations; et cela ne pourra que nuire à la Hongrie comme au reste du monde.

88. Nous pensons que le peuple hongrois réussira par lui-même à surmonter ses difficultés, à corriger les erreurs du passé et à se remettre de la récente tragédie. Il lui serait beaucoup plus facile de remplir ces tâches dans une atmosphère de détente internationale, de coopération entre les nations et de confiance mutuelle. Les séances actuelles de l'Assemblée générale ne contribuent en rien à la réalisation de ces conditions, pour la raison, en particulier, que tant de paroles prononcées ici ne sont pas corroborées par des actes.

89. Je voudrais appeler l'attention de l'Assemblée sur un exemple frappant. Le projet de résolution présenté à l'Assemblée, signale que plusieurs résolutions antérieures n'ont pas encore été appliquées mais il omet toute mention d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies, qui, malheureusement, est restée jusqu'à présent sur le papier. Je veux parler de la résolution 1007 (ES-II) adoptée par la deuxième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée le 9 novembre 1956. Cette résolution avait été appuyée par 67 délégations, y compris celle de la Pologne. Elle fait allusion aux souffrances infligées au peuple hongrois et estime que la coopération internationale constitue le moyen le plus efficace de s'acquitter de cette mission humanitaire et décide: "d'entreprendre immédiatement un vaste programme d'aide aux territoires affectés, en fournissant des produits médicaux, des denrées alimentaires et des vêtements". La résolution invite tous les Etats Membres "à participer dans toute la mesure de leurs moyens à ce programme de secours" et prie le Secrétaire général "de prendre immédiatement les mesures nécessaires". Tels sont les termes de cette résolution.

90. Le Secrétaire général a accompli sa tâche. Une mission économique spéciale a fait une enquête sur la situation en Hongrie et formulé des propositions concrètes; un accord a été signé avec la Croix-Rouge internationale. Mais les choses en sont restées là et elles en sont toujours là. Tous les rapports — et nous les avons étudiés de très près — montrent qu'hors des secours aux réfugiés, quelques pays seulement ont offert de petites sommes d'argent ou quelques dons destinés à ce secours humanitaire. Ainsi, cette noble proposition du représentant de l'Autriche, appuyée par 67 nations, reste uniquement sur le papier et ni le papier, ni les mots, en quelque quantité que ce soit, n'aideront les Hongrois. Il faut que j'ajoute, malheureusement, que ce sont les gouvernements dont les représentants parlent le plus et le plus haut à propos de l'aide à la Hongrie qui n'ont pas ou presque pas contribué à l'œuvre de secours des Nations Unies en Hongrie.

91. Je rappelle à l'Assemblée générale l'existence de cet engagement qui est resté lettre morte et j'insiste auprès d'elle pour qu'elle prenne toutes les mesures possibles afin que cette résolution soit appliquée. Ainsi serait justifiée, au moins en partie, la semaine que nous venons de consacrer à de stériles discussions.

92. Au cours de réunions précédentes de cette même session, la délégation polonaise a clairement déclaré ce qu'elle pensait du Comité spécial en disant que la création de ce comité était contraire à la Charte. C'est ce

péché originel qui, évidemment, a influencé tous les travaux du Comité. Le fait que le Comité n'a jamais été reconnu par les parties intéressées a restreint ses activités à des enquêtes unilatérales, au simple enregistrement de faits plus ou moins sûrs et de bavardages.

93. Je ne me bornerai pas à des déclarations générales et je voudrais donner à l'Assemblée un exemple de ce que j'ai à l'esprit en un cas à propos duquel je puis parler en me fondant sur des renseignements de première main. Nous lisons dans le rapport, au chapitre relatif aux déportations :

"Selon des témoins, quelques-uns des déportés envoyés à la prison de Stryj ont appris par les gardes qu'un grand nombre de prisonniers polonais étaient récemment passés par la prison et un témoin déclare avoir vu les mots "Poznan 1956" gravés sur un banc de l'une des cellules." [A/3592, par. 732.]

94. Le sens est clair : des Polonais auraient été déportés en Union soviétique après les événements de Poznan. Je tiens à déclarer de façon tout à fait catégorique qu'il n'y a pas la moindre vérité dans ce simple on-dit à la fois dénué de fondement et des plus fallacieux. On a fait crédit à cette rumeur sans fondement en l'incorporant dans un document officiel de l'Organisation des Nations Unies. Comment pareille chose a-t-elle pu se produire ? Simplement parce que quelqu'un a dit quelque chose à une autre personne. Combien d'histoires de ce genre peut-on trouver dans le rapport ? Nous ne le savons pas ; mais nous savons bien qu'un rapport des Nations Unies ne devrait en aucun cas contenir de telles histoires.

95. Etant donné les circonstances, aucun débat sur la situation en Hongrie ne pouvait conduire à un résultat ou contribuer à aider qui que ce soit. En un mot, ce débat n'aurait pas dû avoir lieu. Il empoisonne l'atmosphère politique, contribue à augmenter la tension internationale et met obstacle à la coopération entre les nations, tout comme les retombées radioactives qui suivent les explosions expérimentales d'armes atomiques empoisonnent l'air qui nous entoure, engendrent des maladies et mettent en danger la santé des générations futures.

96. Le destin de la nation hongroise nous cause un profond souci. Nous apporterons notre soutien, dans l'avenir, comme nous l'avons fait dans le passé, à tous les efforts destinés à stabiliser les conditions en Hongrie et à mettre en application entre les divers pays les principes d'égalité, d'intégrité territoriale, d'indépendance, de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'une nation. Nous pensons que la nation hongroise sera capable, lorsqu'elle jouira de la paix et d'une assistance matérielle, de stabiliser et de reconstruire son économie, de corriger les erreurs du passé et de suivre sa voie vers le socialisme conformément aux conditions particulières régnant dans ce pays. Nous tous, les Nations Unies au complet, pouvons aider les Hongrois, non pas en nous laissant aller à des discussions partiales et des accusations réciproques, mais, au contraire, en essayant loyalement de nous comprendre les uns les autres et en encourageant la coopération internationale et la confiance mutuelle.

97. M. KHOMAN (Thaïlande) [traduit de l'anglais] : En décidant [résolution 1132 (XI)] à une majorité écrasante, le 10 janvier 1957, de créer un Comité spécial de cinq membres pour faire une enquête sur la situation en Hongrie et recueillir des témoignages et des renseignements, l'Assemblée générale s'acquittait, comme elle

le fait maintenant, d'une des tâches fondamentales qui lui sont confiées par la Charte.

98. A la fin d'octobre dernier, lorsque la violence a éclaté en Hongrie et qu'une population sans armes qui participait à des manifestations pacifiques pour exprimer des souffrances et des griefs longtemps restés muets, a été fauchée par le feu des mitrailleuses de la police de sécurité, et quand la réaction contre cette répression d'une brutalité inaccoutumée, qui avait commencé à prendre de l'ampleur, fut écrasée par les forces armées du puissant voisin de la Hongrie, le monde entier sut que des événements très graves avaient lieu.

99. Au moment où l'Organisation des Nations Unies a été pour la première fois saisie de cette grave situation, on ne disposait pas de toutes les preuves et on ne connaissait pas tous les faits, par suite de la fermeture des frontières de la Hongrie au monde libre, de la censure et du contrôle des moyens de communication. Cependant, un grand nombre d'entre nous ont pu, dès ce moment, se former une opinion — qui a depuis été confirmée — au sujet des mesures injustifiées de répression prises contre un peuple innocent qui désirait seulement être libre et avoir la possibilité de forger son propre destin. Toutefois, comme certains membres, avant de se faire une opinion, tenaient, peut-être à juste titre, à disposer de renseignements plus complets et plus objectifs sur ce qui s'était réellement passé en Hongrie, l'Assemblée générale a pris la mesure qui s'imposait en créant le Comité spécial pour la question de Hongrie. La composition de ce comité, dont les membres venaient de toutes les parties du monde, répondait parfaitement aux critères d'impartialité et d'objectivité nécessaires à l'accomplissement de la tâche importante dont l'avait chargé l'Organisation des Nations Unies.

100. En dépit des grands obstacles et des grandes difficultés que le Comité a rencontrés dans l'accomplissement de ses fonctions, de l'absence complète de coopération de la part de ceux qui auraient dû être les plus intéressés, en dépit du fait que l'accès au territoire hongrois lui a été interdit par un gouvernement qui, s'il avait été véritablement représentatif, aurait dû ouvrir toutes grandes les portes de son pays afin que les souffrances de son peuple puissent être partagées et soulagées par le reste du monde — en dépit de toutes ces difficultés, le Comité s'est acquitté de sa mission avec conscience et efficacité. Il a vérifié de plusieurs façons toutes les allégations, tous les éléments de preuve, tous les témoignages. Les résultats de ses travaux correspondent à ce que nous en attendions.

101. Les conclusions qu'il a tirées de son étude scrupuleuse des faits et des témoignages sont, si l'on tient compte des violentes réactions qui étaient possibles ainsi que des attaques personnelles dont il pouvait être l'objet de la part de certains milieux, attaques qui ont effectivement été lancées, un exemple de courage et de force morale qui honore cette organisation ainsi que les nations que ses membres représentent. Ces conclusions sont maintenant exposées devant nous, devant le monde entier. Elles sont claires, éclatantes et tragiques, comme des blessures profondes — comme les blessures qui ont été infligées à la nation hongroise.

102. Il s'agit maintenant pour nous de guérir ces blessures qui ont affecté de façon critique le corps et l'esprit de la nation hongroise, ainsi que la texture de notre profonde "foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites".

103. Certes, on ne peut rendre la vie à ceux qui l'ont perdue en luttant pour la liberté, mais les millions de Hongrois qui vivent et qui aspirent encore à la liberté peuvent et doivent être protégés contre de nouvelles souffrances et de nouvelles destructions. En outre, si l'impuissance de leur propre gouvernement est devenue telle qu'il est incapable de les arracher à leur sort actuel, comme cela semble être le cas, il incombe alors à notre organisation — à vrai dire, à tous ceux qui ont foi dans les idéaux des Nations Unies — d'agir en ce sens. C'est à nous qu'il incombe de faire entendre notre voix et de rester en éveil pour dénoncer toute tentative visant à porter atteinte à la vie et à la liberté de la Hongrie — ou, au demeurant, de toute autre nation. C'est à nous qu'il incombe d'affirmer sans équivoque que nous croyons fermement que ni le prétexte de maintenir un certain ordre social ni la défense de certains intérêts particuliers ou stratégiques, ni encore moins l'argument qui s'appuie sur les obligations unilatérales d'un traité, ne peuvent justifier une intervention armée visant à priver une nation de sa liberté.

104. Ce faisant, la plupart, sinon la totalité, d'entre nous savent que nous n'encourageons en aucune façon la guerre froide; pas plus que ces Hongrois qui ont risqué leur vie dans la lutte pour la liberté. Pour ces derniers, comme pour les millions d'autres qui vivent actuellement dans un état de misère cruelle, ce n'était pas la guerre froide, mais la guerre pure et simple qui leur était imposée de l'extérieur. Par conséquent, s'il faut que nous fassions entendre notre voix, c'est parce que nous estimons qu'il est de notre devoir de le faire, un devoir que nous dicte notre conscience.

105. D'un point de vue positif, il est également de notre devoir, aux termes de la Charte et conformément à cette loi non écrite que nous dicte l'humanité, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour convaincre le monde, ou pour convaincre ceux qui se sont trompés, grands ou petits, puissants ou faibles, que leur intérêt bien compris est de ne pas persister dans leurs erreurs, mais de les reconnaître et, avec autant de bonne grâce que possible, de les corriger. Seuls ceux qui seront assez courageux et assez clairvoyants pour le faire et en particulier pour se conformer aux injonctions de l'Organisation mondiale, jouiront de notre respect et de notre estime; ceux qui sont puissants sur le plan matériel mais qui sont en fait moralement faibles parce qu'ils sont incapables de renoncer à leurs erreurs, ne manqueront pas de périr finalement des conséquences fatales de leurs propres erreurs.

106. C'est cela, nous devons le reconnaître en toute justice, qui différencie fondamentalement les graves problèmes qui ont récemment confronté le monde et cette assemblée. D'une part, les efforts déployés par les Nations Unies ont permis de faire reconnaître et respecter l'autorité de l'Organisation; de l'autre, cette autorité est bafouée.

107. Quoi qu'il en soit, ma délégation est l'une de celles qui ne désespèrent pas de l'issue de la tragédie qui a récemment déchiré la Hongrie et qui affecte tous les hommes. Même si nous ne pouvons faire que peu de choses au sein de cette assemblée, ce que nous ferons ne sera pas complètement perdu. Au contraire, les paroles qui ont été prononcées ici, empreintes les unes de passion, les autres d'indignation ou de tristesse, auront peut-être, le moment venu, quelque influence sur les responsables de cette tragédie. Parce que nous croyons que la nature humaine est une et qu'elle est fondamentalement bonne, on ne pourra jamais nous persuader que les événements qui se sont déroulés en Hongrie en

octobre dernier n'ont laissé aucune trace dans leurs cœurs et dans leurs esprits.

108. Nous sommes au contraire absolument convaincus que ces souffrances les ont amenés à s'interroger, et même à avoir des doutes, sur la sagesse de leur action. D'après certains signes, qui deviendront peut-être plus apparents, des changements significatifs semblent être en train de se produire. La question de savoir si ces changements seront pour le mieux ou pour le pire dépend dans une certaine mesure de notre attitude. Si nous unissons nos voix pour demander avec résolution que la vie d'aucun homme, que la liberté d'aucune nation ne soient plus jamais détruites, alors il n'est pas impossible que notre appel éveille un écho et que la portée morale de notre voix fasse naître un certain sentiment de remords à l'égard des actes passés et amène les plus récalcitrants eux-mêmes à réparer à l'avenir les torts qu'ils ont causés.

109. Etant donné nos sentiments et nos espoirs, que je viens d'exprimer, nous estimons que cette assemblée devrait trouver le moyen de faire de nouvelles tentatives et de nouveaux efforts et, puisque le projet de résolution des 37 nations correspond à notre point de vue et vise à réaliser des objectifs qui sont les nôtres, ma délégation se joindra à la grande majorité des délégations de cette assemblée pour lui apporter son appui.

110. M. CHAMPASSAK (Laos) : La lecture du rapport du Comité spécial [A/3592] qui est soumis à notre examen, les discours prononcés ces jours derniers dans cette enceinte — discours que nous avons suivis avec la plus grande attention — nous ont à la fois émus et inquiétés. L'affaire de Hongrie, par les principes mêmes qu'elle met en cause, nous touche profondément. C'est pourquoi j'estime utile de prendre la parole.

111. Mon intervention est motivée par deux raisons précises. La première est qu'ainsi que l'a rappelé récemment notre premier ministre, S. A. le prince Souvanna Phouma, "nos relations avec l'étranger sont fondées sur le double principe du maintien de la paix dans la neutralité et du respect du *pancha sila* et de la coexistence pacifique". L'un des plus importants de ces cinq principes du *pancha sila* est celui de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats. Ce principe affirmé dans la Charte et rappelé à la Conférence de Bandoung est un des piliers essentiels de l'ordre international et constitue la plus ferme garantie de l'indépendance des petits Etats.

112. Nous savons bien que la tentation est forte pour les grands Etats qui détiennent la puissance matérielle dans ce monde d'exercer plus ou moins directement des pressions sur les Etats plus faibles pour les amener à aligner leur politique sur la leur. Ces pressions présentent les formes les plus diverses, mais la plus inadmissible est à notre sens l'intervention armée.

113. Nous estimons que toute intervention étrangère dans les affaires intérieures d'un Etat est une atteinte directe à la souveraineté et à l'indépendance de cet Etat. Que l'on nous comprenne bien : il est vital pour un petit Etat comme le nôtre, qui possède de longues frontières communes avec de nombreux pays, si dépendant du reste du monde, et par conséquent si vulnérable à toute forme de pression, d'adopter sur ce point une position de principe intransigeante, si nous ne voulons pas que notre souveraineté et notre indépendance ne deviennent des mythes. Nous savons trop bien combien nous avons besoin d'appuis, d'aide, de secours.

114. Notre devoir d'Etat indépendant n'en est que plus net : nous nous devons, dans une affaire qui met en

cause le principe de la non-intervention, de prendre une position sans ambiguïté, et de dénoncer sans faiblesse tout ce qui peut nous paraître une atteinte à ce principe.

115. La deuxième raison qui nous pousse à prendre la parole aujourd'hui est que nous disposons depuis peu d'un document officiel de l'Organisation des Nations Unies sur la crise hongroise. Le rapport du Comité spécial a été, en effet, préparé par un organe légalement institué et régulièrement investi par l'Assemblée de pouvoirs d'enquête. De plus, la présence dans cet organisme, à côté de délégués de pays que nous comptons parmi nos excellents amis, du représentant d'un pays asiatique aussi peu suspect d'intolérance que Ceylan, nous apporte l'assurance supplémentaire et personnelle que les conclusions unanimes du Comité reflètent la réaction à laquelle toute pensée formée à l'école de la modération bouddhique serait arrivée.

116. Nous avons donc dans ce rapport un document présentant toutes les garanties d'impartialité nécessaires, susceptibles de nous éclairer sur les tragiques événements de Hongrie.

117. Or, force nous est de nous rendre à l'évidence: les conclusions du rapport ne laissent planer aucune équivoque sur le point qui nous tient particulièrement à cœur. L'action des troupes soviétiques en Hongrie constitue une intervention aussi nette que caractérisée dans les affaires intérieures d'un autre Etat.

118. Cette conclusion est d'autant plus alarmante que, depuis quelques années, l'URSS ne cesse de se proclamer le défenseur le plus vigilant de ces mêmes principes de non-ingérence et de non-intervention. Les dirigeants soviétiques multiplient les déclarations témoignant de leur attachement à ces principes, qui sont devenus un des thèmes majeurs de leur campagne idéologique. Hélas! les événements de Hongrie jettent un jour inquiétant sur ces déclarations et ne peuvent qu'inciter à la plus grande circonspection dans l'évaluation de la portée véritable de cette campagne.

119. Nous ne reprendrons pas les considérations d'ordre juridique, philosophique et moral que l'analyse du rapport a suggérées à nos collègues. D'autres l'ont déjà fait ici avec beaucoup de talent. Nous nous en tiendrons au problème précis de l'intervention soviétique, et cela non dans un esprit de polémique stérile, mais parce que nous voudrions, nous, petit Etat, faire comprendre au monde entier l'angoisse qui nous étire et notre alarme devant le dangereux précédent que cette intervention nous semble établir. Ce faisant, nous croyons exprimer le sentiment profond de tous les Etats faibles pour qui le respect du droit international, celui de la Charte et des traités, constitue la condition même de leur existence en tant qu'Etats souverains et indépendants.

120. Mais venons-en aux faits. Le Gouvernement de l'URSS s'efforce de justifier son intervention en Hongrie en déclarant que ses troupes sont entrées en action à la demande du Gouvernement hongrois pour réprimer des troubles suscités par des organisations fascistes, et que son action était ainsi conforme aux dispositions du Traité de paix avec la Hongrie et du Traité de Varsovie. En ce qui concerne l'affirmation selon laquelle le Gouvernement hongrois aurait demandé l'intervention des troupes soviétiques, nous n'y reviendrons pas. Le rapport en a, sur ce point, déjà fait justice. Nous nous contenterons d'examiner la justification que le représentant de l'Union soviétique s'efforce de tirer du texte du Traité de paix de 1947.

121. Le 10 septembre 1956, le représentant de l'Union soviétique nous a dit en effet:

"Et voici que l'on vient soutenir, à cette tribune, qu'en écrasant la révolte fasciste et en punissant, conformément aux lois du pays, les émeutiers dont les mains étaient rouges du sang de centaines d'innocents, le Gouvernement hongrois aurait violé les dispositions du Traité de paix avec la Hongrie. Il est difficile d'imaginer une accusation plus absurde ou plus inepte.

"En fait, ceux qui viennent maintenant défendre ces braves fascistes et leurs crimes monstrueux font en quelque sorte, qu'ils le veuillent ou non, l'apologie de leurs méfaits sanglants. Ces messieurs affectent d'ailleurs d'ignorer l'existence de l'article 4 du Traité de paix avec la Hongrie, lequel porte:

"La Hongrie qui, conformément à la Convention d'armistice, a pris des mesures en vue de dissoudre toutes les organisations politiques, militaires ou paramilitaires de caractère fasciste existant sur le territoire hongrois, ainsi que toutes autres organisations faisant une propagande hostile aux Nations Unies, y compris une propagande révisionniste, s'engage à ne pas tolérer à l'avenir l'existence et l'activité d'organisations de cette nature qui ont pour but de priver le peuple de ses droits démocratiques." [670ème séance, par. 145 et 146]

Après cette déclaration, le représentant soviétique en arrive directement et sans transition à cette conclusion pour le moins surprenante:

"Il ressort clairement du texte de cet article qu'en prenant des mesures énergiques pour écraser la rébellion contre-révolutionnaire et pour prévenir tout retour offensif des fascistes, le Gouvernement hongrois des ouvriers et des paysans, loin de violer le Traité de paix avec la Hongrie, a agi en stricte conformité des dispositions de cet instrument." [Ibid., par. 147.]

122. Ainsi, à nous en tenir au texte même du raisonnement du représentant de l'Union soviétique, il lui paraît normal, il lui paraît logique aussi que, la Hongrie ayant pris certains engagements, ce soit l'Union soviétique qui intervienne pour les faire respecter. En d'autres termes, la Hongrie ayant pris l'engagement dans le Traité de paix de ne pas tolérer l'existence d'organisations fascistes, il est normal que l'Union soviétique, et l'Union soviétique, seule, sans la moindre consultation préalable avec les cosignataires du Traité de paix, intervienne militairement pour imposer au Gouvernement hongrois l'exécution de ces engagements. C'est l'Union soviétique qui se déclare seul juge de l'évolution de la politique intérieure hongroise.

123. Ce raisonnement est pour le moins dangereux, car il aboutit à une négation de la sécurité collective et des garanties contre l'agression qui sont un des fondements de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte. Ce point me paraît très important et je voudrais, toujours dans le même sens, citer un article de la *Pravda* du 23 novembre 1956, mentionné dans le rapport au paragraphe 105:

"Un Etat socialiste ne pouvait se contenter d'observer passivement le règne sanglant de la réaction fasciste dans la démocratie populaire hongroise... Nous estimons qu'il est de notre devoir international de porter secours à la classe ouvrière hongroise dans sa lutte contre les intrigues de la contre-révolution."

124. Cet article, s'il reflète la pensée des dirigeants soviétiques, est inquiétant, car il laisse entendre — et les discours des représentants des pays de démocratie popu-

laire qui ont été prononcés ces jours derniers à cette tribune ne font que confirmer ce sentiment — que le concept de la solidarité prolétarienne est considéré comme un principe de droit positif, de droit international, susceptible en lui-même de justifier une intervention militaire extérieure. Faut-il donc en conclure que, chaque fois que l'Union soviétique estimera que les intérêts de la classe ouvrière d'un pays quelconque sont en danger, la possibilité d'une intervention des troupes soviétiques ne sera pas exclue?

125. Cela nous rappelle étrangement des échos que nous croyions à jamais enfouis dans l'histoire: la Sainte-Alliance des souverains, formée par le régime des tsars, aurait-elle désormais cédé la place dans le régime soviétique à la sainte alliance des prolétaires? S'il en était ainsi, les assises mêmes de la paix et de l'ordre international seraient menacées.

126. Ceci dit, je suis persuadé que l'Union soviétique, comme les autres Etats, se rend bien compte que l'intérêt de la communauté internationale tout entière est d'arriver à une formule de coexistence pacifique véritable. Cette coexistence pacifique qui incarne l'espoir de l'humanité tout entière ne peut se développer dans une atmosphère internationale aussi tendue, aussi empoisonnée de soupçons et de méfiance que celle que nous connaissons actuellement du fait, en particulier, de la crise hongroise.

127. Il est indispensable qu'une certaine confiance renaisse et, pour cela, il est de l'intérêt général, de l'URSS comme des autres Etats, de trouver une formule qui amène l'apaisement des esprits, qu'il s'agisse en premier lieu des Hongrois eux-mêmes, si durement éprouvés, ou des autres peuples du monde. Il n'est pas question, bien entendu, de renoncer à des principes. Mais ce que nous souhaitons maintenant, dans cette tragique histoire, c'est que les plaies se cicatrisent, que les blessures soient pansées et que l'intervention étrangère cesse.

128. Pour cela, nous estimons qu'il importe d'abord que des contacts soient amorcés. C'est la raison pour laquelle nous appuyons sans réserve la désignation d'un représentant spécial investi de larges pouvoirs de médiation. Le choix du Président de cette assemblée, S. A. R. le prince Wan Waithayakon, pour remplir cette importante et si délicate mission, ne pourrait être plus judicieux ni mieux approprié. Cette nomination comblerait nos vœux, et cela non seulement parce qu'il représente un Etat auquel nous unissons les plus intimes et les plus fraternels liens d'amitié, mais également parce que nul mieux que lui n'a su, dans cette assemblée, par la hauteur de ses vues, la fermeté de son jugement et sa sagesse, gagner notre estime et notre respect.

129. Nous plaçons de grands espoirs dans cette mission et nous formons le vœu sincère que l'Union soviétique, dans un esprit de coopération véritable, saura discerner qu'il est de l'intérêt de la paix du monde de donner une suite favorable à cet effort de conciliation.

130. M. MATSCH (Autriche) [*traduit de l'anglais*]: La délégation autrichienne n'avait pas, tout d'abord, l'intention de prendre part au débat actuel. Nous avons pris acte du rapport impressionnant présenté par le Comité spécial, et ce rapport suffit. A notre avis, la délégation autrichienne ne peut rien apporter de constructif au débat.

131. Mais nous avons pu entendre ici le représentant de la Hongrie faire des déclarations dont certains passages se réfèrent directement à l'Autriche. M. Mod a, en particulier, affirmé [673^{ème} séance] que, pendant la

contre-révolution, les cercles impérialistes occidentaux avaient, sous le couvert de la Croix-Rouge, fait passer d'importants groupes fascistes et de grandes quantités d'armes d'Autriche en Hongrie. A deux reprises déjà, le 22 novembre et le 4 décembre 1956 [589^{ème} et 608^{ème} séances], la délégation autrichienne a pu réfuter catégoriquement ces affirmations devant l'Assemblée générale. Je tiens à déclarer à nouveau que ces affirmations ne correspondent aucunement aux faits.

132. Dès le 25 octobre, c'est-à-dire deux jours après le déclenchement de la révolution en Hongrie, le Gouvernement autrichien a pris des mesures spéciales sur toute la frontière austro-hongroise en vue de renforcer le contrôle du trafic frontalier. Deux jours plus tard, le 27 octobre, des mesures de même ordre ont été prises sur la frontière occidentale de l'Autriche, afin d'empêcher l'entrée de personnes apatrides, en particulier d'émigrés hongrois, lorsque leur entrée en Autriche pouvait être la conséquence des événements de Hongrie.

133. Le 28 octobre, les mesures de sécurité le long de la frontière austro-hongroise ont été considérablement renforcées par la création d'une zone interdite. Le même jour, les représentants diplomatiques des quatre grandes puissances à Vienne ainsi que le ministre hongrois à Vienne ont été informés que ces mesures répondaient au besoin de protéger l'indépendance de l'Autriche et de sauvegarder sa neutralité. Comme il est indiqué au paragraphe 143 du rapport du Comité spécial, la légation d'Autriche à Budapest a informé le Gouvernement hongrois de cette mesure le 3 novembre. La note n'avait pu être remise plus tôt, car les relations entre le Gouvernement autrichien et sa légation à Budapest avaient été momentanément interrompues par la rébellion.

134. Le représentant hongrois a déclaré que le transport en Hongrie de personnes et d'armes a dû avoir lieu sous le couvert de la Croix-Rouge. Je voudrais sur ce point me reporter à l'intervention que j'ai faite devant l'Assemblée générale le 4 décembre 1956, dans laquelle j'ai souligné que ces allégations étaient dénuées de tout fondement. Il faut d'ailleurs noter que le gouvernement Kadar, les 21 et 23 novembre, a parlé de la Croix-Rouge autrichienne en termes tout différents. A cette époque, il a exprimé sa reconnaissance à la Croix-Rouge autrichienne dans deux notes verbales adressées à la légation autrichienne à Budapest au nom du Gouvernement hongrois et de la Croix-Rouge hongroise.

135. Le représentant de la Hongrie a affirmé en outre que des politiciens hongrois qui étaient en exil ont pu rentrer en Hongrie pendant la révolution en passant par l'Autriche. L'attitude autrichienne dans ce domaine a été claire: ainsi, Ferenc Nagy est arrivé inopinément par avion à Vienne le 30 octobre à 21 heures. A l'aéroport même, les autorités autrichiennes lui ont fait savoir qu'il ne pouvait rester en Autriche, et pendant les trois heures qu'il a passées à Vienne, deux fonctionnaires autrichiens ne l'ont pas quitté. Pendant ces trois heures, il n'a pas eu la moindre occasion de donner d'instructions par téléphone, ce qui a d'ailleurs été confirmé par le représentant de la Bulgarie dans sa déclaration du 11 septembre [672^{ème} séance].

136. Pour me résumer, je voudrais affirmer à nouveau que les accusations portées par le représentant de la Hongrie à l'égard de l'Autriche sont sans aucun fondement.

137. En ce qui concerne le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie [A/3658 et Add.1], la délégation autrichienne attache une importance parti-

culière à l'idée exprimée au paragraphe 8 de son dispositif. Le Gouvernement autrichien estime qu'à Budapest les autorités responsables manifesteront leur volonté d'apaisement en accordant immédiatement une amnistie générale à tous ceux qui ont été arrêtés et condamnés pour avoir participé aux événements qui ont eu lieu l'an dernier en Hongrie. Nous espérons que pour des raisons humanitaires, cet appel ne manquera pas d'être entendu.

138. La délégation autrichienne suggère donc que soient insérés au paragraphe 8, après les mots "mesures de répression prises contre le peuple hongrois", les mots suivants: "et, en tant que preuve immédiate de leur bonne volonté, accordent une amnistie générale à tous ceux qui ont été emprisonnés et condamnés pour avoir pris part aux événements qui se sont déroulés l'an dernier en Hongrie".

139. M. ESKELUND (Danemark) [traduit de l'anglais]: Je n'ai évidemment pas à faire d'importantes déclarations sur la question de Hongrie, surtout à ce stade avancé des débats. Nous appuyons entièrement et sans aucune réserve le rapport du Comité spécial. Il y a un an, lorsque nous avons étudié pour la première fois les tragiques événements survenus en Hongrie, nous étions assurés qu'il s'agissait d'un soulèvement spontané du peuple hongrois contre l'oppression étrangère, dont le seul but était de restaurer une fois pour toutes la liberté et l'indépendance nationales; les combattants qui sont tombés ne désiraient nullement restaurer, quoi que ce soit d'un régime social et économique que le peuple hongrois a abandonné depuis longtemps; enfin, nous savions que cette lutte que menaient le peuple hongrois, ses fermiers, ses ouvriers, ses soldats et ses intellectuels, sous la direction d'Imre Nagy, dont le gouvernement représentait le peuple et la nation hongrois dans toute la légalité désirable, était écrasée par l'intervention d'une armée étrangère.

140. Voilà quels étaient, dans notre esprit, les faits essentiels qui ont marqué ces journées. Ces faits, aujourd'hui, appartiennent à l'histoire de l'humanité. Le rapport du Comité spécial a apporté toutes les preuves nécessaires à l'établissement de ces faits. Tous les efforts entrepris pour reconstruire artificiellement et habilement, l'histoire du soulèvement populaire hongrois, de manière à lui donner une autre signification ou un autre but, ne manqueront pas d'échouer en se heurtant à ces faits concrets que le monde entier connaît bien à présent.

141. Nous avons éprouvé la plus profonde sympathie à l'égard du vaillant peuple de Hongrie dans sa lutte pour le droit inaliénable de tous les peuples à décider d'eux-mêmes, dans la liberté, dans l'indépendance et la souveraineté. Aujourd'hui, dans toutes les parties du monde, tous les peuples et tous les gouvernements libres d'exprimer ce qu'ils pensent et ce qu'ils ressentent manifestent la même sympathie. Ma délégation votera évidemment en faveur du projet de résolution présenté par 37 délégations.

142. M. KING (Libéria) [traduit de l'anglais]: Le chef du pouvoir exécutif de mon pays a eu plus d'une fois l'occasion d'exposer quelle est la politique de mon gouvernement dans les affaires internationales et à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. A maintes reprises, le chef de notre délégation a pu souligner les principes de cette politique du haut de cette tribune, au cours des sessions annuelles de l'Assemblée générale. Les membres de la délégation du Libéria ont exprimé ici à quel point ils désapprouvent l'usage de la force dans le règlement des différends nationaux ou inter-

nationaux et ils ont plaidé le recours à tous les dispositifs prévus par le droit international pour trouver une solution pacifique. Nous respectons le droit, et l'exercice du droit dans une société libre, ce que nos votes ont toujours démontré dans cette assemblée, lorsqu'elle avait à traiter des questions nées de la violation des droits de l'homme ou d'autres problèmes intéressant le monde entier. Nous avons toujours appuyé les buts et les objectifs solennellement affirmés dans la Charte, en particulier, lorsque nous avons, avec la majorité des États Membres, condamné l'agression armée en Corée qui a entraîné la division artificielle du peuple et de la nation coréens; de même, nous avons voté avec d'autres États Membres pour le retrait du territoire égyptien des troupes du Royaume-Uni, de la France et d'Israël l'année dernière, en dépit des liens d'amitié étroits qui existaient entre ces pays et le Libéria; nous avons également voté en faveur de la création du Comité spécial pour la question de Hongrie, qui a soumis à notre examen un rapport complet et précieux.

143. Mon gouvernement a voté en faveur de la création du Comité des Nations Unies qui devait se rendre en Union Sud-Africaine pour étudier les problèmes toujours en suspens du conflit racial et de la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine. Ma délégation a clairement exprimé les regrets que lui inspirait l'attitude adoptée par le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine qui, invoquant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, a formellement refusé de laisser pénétrer sur son territoire un comité dûment constitué par les Nations Unies. Malgré ce refus, bien que ce comité des Nations Unies pour l'Union Sud-Africaine n'ait pu entrer en Union Sud-Africaine, et qu'il ait dû mener son enquête hors du territoire, en recueillant les dépositions de témoins, étudiant la documentation officielle et officieuse qui intéressait son enquête, il a pu présenter un rapport à l'Assemblée, si bien que, grâce au vote d'une majorité écrasante de ses membres, l'Assemblée a pu maintenir la question à son ordre du jour pendant plusieurs sessions consécutives.

144. Aujourd'hui, nous sommes saisis du rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie, qui a été créé par l'Assemblée générale aux termes de la résolution 1132 (XI) du 10 janvier 1957 et dont la tâche était d'enquêter ainsi que d'établir et de maintenir un système d'observation direct en Hongrie et ailleurs, et, à cette fin, de recueillir des témoignages, de réunir des preuves et d'obtenir des renseignements selon qu'il serait besoin. Le rapport est un document particulièrement utile sur les événements qui se sont produits en Hongrie au cours de l'automne dernier et qui ont été qualifiés, par les uns, de révolution pour la liberté et, par les autres, de putsch contre-révolutionnaire. Les dirigeants mondiaux et les gouvernements ont jugé et apprécié de diverses façons les mérites de ce texte, les conclusions auxquelles il aboutit et le caractère pertinent de l'enquête menée.

145. Qu'il me soit permis de citer quelques-unes des remarques présentées par le chef de ma délégation au cours de la discussion générale qui a marqué le début de la onzième session de l'Assemblée en octobre dernier. Parlant du droit et de la justice, M. Cooper déclarait ce qui suit:

"Le genre humain ne semble jamais tirer la leçon de ses erreurs du passé. Il semble que les souffrances et les misères indicibles que les guerres lui ont infligées n'ont pas modifié notre faussé conception des valeurs. Il se peut que le droit soit toujours attaqué et l'injustice toujours triomphante, mais les horreurs

et les destructions de la guerre ne seront épargnées à l'homme que si c'est le droit qui prévaut à l'avenir. C'est pourquoi mon gouvernement désapprouve vivement tout recours à la force ou à la violence pour le règlement de tout différend, d'ordre national ou international, car il est immoral de réaliser des objectifs justes par des moyens injustes.

"En outre, nous croyons fermement au droit; nous croyons que le droit doit être appliqué d'une manière équitable et impartiale pour tous sans distinction de race, de croyance ou d'origine; il en est ainsi lorsqu'il s'agit des individus et il doit en être de même dans les affaires internationales. Nous estimons en conséquence que les traités et accords internationaux doivent être considérés comme sacrés, obligatoires et inviolables. Aucune nation, grande ou petite, ne doit les abroger unilatéralement lorsqu'ils ont cessé de répondre aux ambitions politiques ou aux aspirations particulières de cette nation. La bonne foi et la confiance sont les fondements sur lesquels reposent toutes les obligations morales; lorsque ces fondements sont ébranlés, l'homme se ravale au rang de la bête."
[590ème séance, par. 144 et 145.]

146. Mon gouvernement est l'un des auteurs du projet de résolution présenté à l'Assemblée générale [A/3658 et Add.1].

147. Lorsque le Comité spécial pour la question de Hongrie a été créé, ma délégation pensait que le Gouvernement hongrois et toutes les autres parties intéressées approuveraient l'établissement du Comité, admettraient ses membres sur leur territoire et faciliteraient sa tâche dans l'accomplissement du mandat qu'il avait reçu de l'Assemblée. On avait l'espoir — faible, je le reconnais — que le Gouvernement hongrois présenterait sa version des faits au Comité. L'occasion qui était ainsi offerte au Gouvernement hongrois de présenter sa thèse aurait pu donner un aspect différent au tableau qui nous est aujourd'hui exposé dans le rapport du Comité spécial.

148. Le refus persistant de la Hongrie de reconnaître le droit qu'a l'Assemblée générale de faire une enquête sur son territoire aurait dû, à mon sens, empêcher les attaques qui ont été lancées contre les membres du Comité spécial que l'on a accusés de partialité et de manque d'objectivité, ainsi que les critiques qui tendent à diminuer la valeur du rapport et de ses conclusions en leur reprochant d'être fondés sur le témoignage de l'une des parties et favorables à celle-ci.

149. Ma délégation estime cependant qu'il lui faut s'efforcer de persuader le Gouvernement hongrois et le Gouvernement de l'Union soviétique de reconnaître l'objectivité avec laquelle les Nations Unies ont abordé la question de la guerre froide qui se poursuit depuis si longtemps.

150. Le Secrétaire général a formulé, dans le discours d'acceptation qu'il a prononcé à l'occasion de la présentation des fresques offertes à l'Organisation des Nations Unies par la délégation du Brésil, des observations que je considère comme de la plus haute importance en ce qui concerne les travaux des Nations Unies. Qu'il me soit permis d'en citer la partie pertinente:

"Par leur nature et leur tradition, les fresques ont toujours été un moyen permettant à l'artiste de peindre une scène ou une allégorie qui correspond à la vie de son époque. M. Fortinari a choisi de peindre le thème de la guerre et de la paix en montrant les souffrances et la désolation humaines d'une part, et la joie et le bonheur humains de l'autre.

"Il est donc utile, je crois, de se rappeler que tout ce qui se fait dans ce bâtiment a pour but ultime la sécurité et l'amélioration de la vie des hommes, des femmes et des enfants. Les "peuples des Nations Unies, ont, de par la Charte, fait leur choix entre la guerre et la paix; ces fresques illustrent pour nous la signification de ce choix."

Quiconque regarde ces fresques, qu'il est impossible de ne pas voir en entrant dans ce sanctuaire qui symbolise la confiance de l'homme dans la force morale, ne peut manquer d'être impressionné par la signification profonde, pénétrante et attristante des paroles du Secrétaire général.

151. Il est évident que si des règles sont nécessaires pour une société libre, elles doivent être traduites en actions par les êtres humains. Les dispositions de la Charte relatives au droit de l'homme doivent donc être traduites en actions positives et réelles; elles doivent devenir une réalité vivante et vitale pour les gouvernements des Etats Membres dans leurs relations avec les êtres humains. Ce domaine doit être distinct de la politique de puissance, car il va au-delà des concepts de race, de croyance ou de couleur.

152. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a donné pour instructions à sa délégation d'accorder son appui au projet de résolution qui a été présenté. Ma délégation s'associe aux appels si chaleureux qu'ont adressés les représentants des Etats Membres qui m'ont précédé à cette tribune pour demander au Gouvernement de l'Union soviétique et au Gouvernement de la Hongrie de considérer la décision que prendra sans aucun doute cet organisme comme un désir des représentants des peuples du monde, tant en Hongrie — ce dont je ne doute pas — qu'à l'extérieur de ce pays, de rétablir une situation normale dans les affaires internationales et d'établir des relations heureuses entre les peuples. Ma délégation partage l'espoir qui a été exprimé il y a quelques semaines par ce grand homme d'Etat et ce grand savant, aujourd'hui chef de la nation indienne. M. Nehru a déclaré:

"J'espère que le Gouvernement hongrois travaillera également pour normaliser la situation en Hongrie et alléger, dans une certaine mesure, le fardeau qui pèse sur les nombreuses personnes emprisonnées et sur le reste du peuple."

153. Enfin, ma délégation accueille chaleureusement et appuie la nomination proposée de notre président, en tant que représentant spécial de l'Assemblée. Nous ne croyons pas qu'une personne plus qualifiée puisse être trouvée pour une mission aussi importante et délicate. Ses qualités d'homme d'Etat, son amour pour l'humanité tout entière, son dévouement à la cause de l'Organisation des Nations Unies, son sens aigu du droit et de justice, la grande confiance et l'estime dont il jouit auprès de toutes les délégations et de leurs gouvernements respectifs le désignent particulièrement pour la mission spéciale dont il sera sans aucun doute chargé. Nous espérons très sincèrement que la mission du prince Wan Waithayakon servira l'ordre mondial et que le désir des peuples du monde de voir se rétablir une situation normale et des relations de bon voisinage ne sera pas déçu.

154. M. QUIROGA GALDO (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: L'Organisation des Nations Unies n'existe que depuis 12 ans; mais quelques-uns des problèmes qui ont surgi des antagonismes et des divergences de vues inhérents à la vie internationale ont atteint les proportions de la tragédie antique; les protagonistes se sont

trouvés conduits au bord du désespoir, tandis que le chœur commentait la fatalité qui semble déterminer la destinée des peuples et des gouvernements en notre âge atomique.

155. Il y a quelques années, la question de Corée qui, avec le problème du désarmement, revient d'année en année à l'ordre du jour de nos sessions fut la cause d'un pénible spectacle où ne manqua aucun des éléments de la tragédie.

156. Ensuite, ce furent les problèmes du Proche-Orient et d'Europe orientale qui ont atteint leur point culminant avec les agressions contre les peuples d'Égypte et de Hongrie. Et aujourd'hui encore, nous suivons avec une profonde inquiétude les événements d'Algérie et de Chypre, qui provoquent la destruction de vies humaines et de richesses économiques, tandis que s'altère le sens de la justice et de la fraternité dans des pays qui avaient toujours défendu les idéaux les plus élevés de l'humanité.

157. Lorsque nous regardons ces événements dans la perspective du temps et du lieu, le drame hongrois nous présente réunis une grande partie des traits, sinon tous les traits des problèmes que les Nations Unies ont essayé de résoudre depuis 12 ans.

158. L'origine de tous ces problèmes est toujours la même: le désir des puissants de dominer le faible et de le maintenir dans une servitude économique et un asservissement politique.

159. Je dois également mentionner la détermination, apparemment inébranlable, de certaines grandes puissances d'annihiler toutes les velléités de liberté, en recourant à une répression brutale qui peuple la scène politique contemporaine des fantômes de millions de martyrs, nouveaux Christs aux yeux doux et tristes, comme disait le poète Arthur Rimbaud.

160. La Hongrie représente la synthèse de ce grand drame contemporain, où les représentants des pays insuffisamment développés forment le chœur qui commente les faits et fait entendre ses lamentations.

161. Après les résultats encourageants obtenus l'année dernière avec l'évacuation du territoire égyptien par les forces armées des Etats agresseurs, notre organisation s'est vue dans l'obligation de constater que l'un de ses membres les plus puissants, l'Union soviétique, refusait de se conformer aux décisions prises par l'Organisation mondiale.

162. Il y a là un pays qui, loin d'obéir aux résolutions de l'Assemblée générale, persiste, dans l'impunité que lui vaut sa puissance, à dicter sa volonté, pour des raisons relevant de ses intérêts, à un peuple qui n'est pas russe et ne veut pas l'être, parce qu'il est avant tout profondément hongrois.

163. Ce serait une erreur de considérer l'insurrection hongroise comme la tentative d'un peuple pour remplacer, sur le plan intérieur, le régime socialiste existant par un régime opposé. A notre avis, ce qui s'est produit en Hongrie est exactement ce qui s'est produit en Pologne. Il s'agit de deux pays qui se sont également illustrés dans l'histoire de l'Europe, réputés pour leur culture et leurs exploits nationaux, qui défendent leur personnalité historique et s'efforcent de la soustraire à un joug étranger.

164. Ce n'est pas la première fois que ces pays luttent pour conserver leur indépendance et ce n'est pas non plus la première fois qu'ils s'opposent à l'expansionnisme russe. Ils luttent aujourd'hui contre l'Union soviétique tout comme ils l'ont fait hier contre les tsars de Saint-Petersbourg et les empereurs de Vienne. Dans

le cas de la Hongrie comme dans celui de la Pologne, il ne s'agit pas d'opter pour l'un ou l'autre des deux systèmes économiques et politiques de notre époque; il s'agit simplement d'éviter l'ingérence de l'étranger dans la vie intérieure de la nation. C'est une lutte typiquement nationaliste et anti-immixtionniste.

165. En réalité, les événements qui se sont produits l'automne dernier à Budapest n'ont pas eu d'autre but que de chasser l'intrus du pays. Il s'est agi, en un mot, d'une lutte pour recouvrer l'indépendance politique momentanément perdue, d'une lutte analogue à celle des Flandres contre l'Espagne, de l'Espagne contre la France, de la France contre l'Allemagne nazie et de l'Union soviétique de Staline pour éviter de tomber sous le joug de l'empire à la croix gammée.

166. Si nous songeons à ce qu'a été le dénouement de toutes ces luttes, nous voyons que la défaite momentanée du peuple hongrois ne sera pas irréparable. Nous arrivons à cette conclusion en examinant les résultats obtenus dans le même genre de lutte par la Pologne de Gomulka et la Yougoslavie de Tito. Ces deux pays ont recouvré ou sauvé leur indépendance à l'égard de l'Union soviétique, en dehors de toute considération d'ordre économique ou social.

167. Cette constatation permet de conclure, sans forcer le raisonnement, que la question de Hongrie n'est pas un problème de choix entre le capitalisme et le socialisme. Si l'on persistait à voir un tel problème dans le conflit entre la Hongrie et l'Union soviétique, on tomberait dans une autre erreur qui serait également d'ordre immixtionniste.

168. Ce qui au fond nous intéresse, c'est de trouver un moyen efficace pour persuader l'Union soviétique qu'elle est moralement dans l'obligation de respecter les principes énoncés dans la Charte: le principe qui reconnaît aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes et celui qui oblige les Membres de l'Organisation mondiale à ne pas intervenir dans les affaires intérieures des Etats. Ces deux principes, intimement liés, constituent depuis plus d'un siècle un patrimoine juridique et moral des peuples d'Amérique latine.

169. Toute l'histoire de l'Amérique latine depuis le moment où elle a accédé à l'indépendance politique a été marquée par le souci de maintenir le respect de ces deux principes, qui lui ont permis de secouer le joug colonial, de préserver son indépendance politique et d'éviter que le continent ne sombre dans l'anarchie générale. C'est pour la même cause que les Etats-Unis ont lutté et luttent encore. L'application de la doctrine Monroe à tout le continent a eu pour effet d'empêcher l'intervention européenne dans notre hémisphère. De même, le Mexique, grâce à son fils le plus illustre, Benito Juárez, a jeté en défi à des interventionnistes européens la tête d'un empereur.

170. Personne ne s'étonnera donc que le projet de résolution [A/3658 et Add.1] présenté à l'Assemblée générale à la suite du rapport du Comité spécial pour la question de Hongrie soit présenté ou appuyé par la totalité des pays d'Amérique latine. Cette unanimité signifie que les gouvernements et les peuples des pays d'Amérique latine sont toujours aussi résolument opposés à toute intervention dans les affaires intérieures des Etats souverains.

171. Mon pays est faible en dépit de son vaste territoire et de richesses économiques exceptionnelles mais encore inexploitées. C'est justement pour ces raisons que le peuple bolivien est si attaché au principe de la non-immixtion; il voit dans le maintien et l'intangibilité

de ce principe l'unique garantie de ses possibilités de développement. C'est pourquoi mon pays est opposé à tout acte ayant pour effet de diminuer la souveraineté, l'indépendance ou la liberté des pays faibles. C'est ce qui explique son indignation devant les faits qui se sont déroulés à Budapest et qui constituent, à son avis, un abus du puissant à l'égard du faible.

172. Le rapport du Comité spécial, dont l'examen motive la reprise de la onzième session de l'Assemblée générale, a fait l'objet d'attaques violentes, aussi bien que de vibrants éloges. Ma délégation estime qu'il est nécessaire de conserver un juste équilibre pour examiner avec sérénité et sans passion un document si important.

173. Nous considérons comme non fondées les attaques lancées contre les auteurs du rapport par quelques délégations. Nous sommes convaincus que l'honorabilité et la haute valeur morale des cinq membres du Comité les mettent au-dessus de tout soupçon de partialité ou de vil intérêt. Nous savons aussi que ce document ne peut être parfait, car nous comprenons que ses auteurs ont dû surmonter les écueils inhérents à l'esprit humain, qui risque toujours de se laisser influencer par les sentiments personnels lorsqu'il s'agit de questions politiques, économiques, sociales ou religieuses, ou par ces "ennemis de l'homme" dont parlait Goethe et qui sont l'imagination, l'éducation, les préjugés, etc.

174. Dans ses grandes lignes, le rapport est bon parce qu'il reflète une réalité impossible à déguiser. Il aurait pu être meilleur, et s'il ne l'est pas, il ne le doit ni à des négligences ou des omissions de ses auteurs, mais au fait que les autorités hongroises ne leur ont pas permis de se rendre sur le théâtre des événements qui faisaient l'objet de l'enquête.

175. Cependant, dans son essence, ce document reflète la vérité sans la déformer. Ses conclusions correspondent non seulement à l'idée que se fait des événements en question l'opinion publique occidentale anticommuniste, mais encore aux opinions émises par des penseurs, des savants et des artistes européens éminents de tendance communiste ou prosoviétique, parmi lesquels nous pouvons citer Joliot-Curie, Vercors et Pablo Picasso, personnalités de renommée mondiale. Tous ont exprimé publiquement aussi bien que dans le privé, leur réprobation de l'intervention sanglante de l'armée soviétique pour la répression d'un soulèvement populaire spontané qui cherchait à libérer la Hongrie du joug de l'étranger. Nous ne devons pas oublier que ces mêmes hommes ont exercé une influence spirituelle considérable sur les gouvernants actuels de l'Union soviétique afin de faire respecter par ceux-ci le gouvernement de Gomulka, qui rétablit d'une main experte mais ferme les attributs de souveraineté de l'Etat polonais.

176. Il est indéniable que ces hommes ont le sens profond de la justice qui est inhérent à la spiritualité occidentale. Les Nations Unies peuvent trouver en eux de bons alliés pour faire triompher notre volonté à tous de rétablir l'indépendance et la souveraineté de l'Etat hongrois. D'où la nécessité que j'ai déjà signalée de placer le problème de Hongrie sur un plan très élevé, au-dessus de toute considération d'ordre politique ou idéologique.

177. Le meilleur service que nous puissions rendre à l'héroïque et malheureux peuple hongrois est de souligner avec force que l'Organisation des Nations Unies n'a qu'un seul but : obtenir le retrait des forces armées soviétiques du sol de Hongrie, afin que les Hongrois, après avoir recouvré leur indépendance, politique, orga-

nisent leurs institutions nationales comme il leur conviendra.

178. La délégation de la Bolivie estime que le projet de résolution dont elle est l'un des auteurs est animé de cet esprit de libération. Elle considère également que le fait de charger le prince Wan de mettre en œuvre les nobles objectifs de l'Assemblée générale est un acte de bon sens, tenant compte de la nécessité impérieuse qui s'impose au monde en ces heures sombres de faire passer avant tout la sagesse, la compréhension et la volonté de paix, en dépit des insultes, de la mauvaise foi et du fracas des projectiles intercontinentaux.

179. M. ANTHONY (Ghana) [traduit de l'anglais] : Depuis trois jours l'Assemblée examine le rapport sur la Hongrie [A/3592], depuis trois jours on avance des arguments pour et contre le projet de résolution [A/3658 et Add.1] dont nous sommes saisis. Pour quiconque entend fonder ses conclusions sur les éléments de preuve disponibles, un fait ressort clairement : on ne saurait mettre en doute l'intégrité des membres du Comité spécial non plus que l'objectivité scrupuleuse et l'esprit d'équité avec lesquels ils ont abordé le problème très complexe qui leur était soumis. Le rapport lui-même constitue une excellente analyse des témoignages et l'on voit difficilement comment on pourrait en contester les conclusions.

180. Je ne m'étendrai pas sur cette question, puisque les principaux points soulevés dans ce rapport ont déjà été évoqués par les orateurs qui m'ont précédé. Je me bornerai simplement à dire que, de l'avis de ma délégation, l'Assemblée manquerait à son devoir si elle n'acceptait pas ce rapport et si elle n'adoptait pas le projet de résolution dont elle est saisie. Les incidents regrettables qui ont lieu en Hongrie au cours de la période étudiée dans ce rapport sont un fait historique.

181. Au cours du débat on a avancé de nombreux arguments pour justifier l'intervention armée en Hongrie. On a également prétendu que le problème hongrois tout entier échappe à la compétence de l'Assemblée générale et qu'il intéresse le seul peuple hongrois. Nous ne saurions accepter cette théorie. Nous estimons que, lorsque les affaires intérieures d'un pays prennent une certaine tournure, et notamment lorsque les droits de l'homme se trouvent menacés, elles intéressent le monde entier ; les chats fourrés auront beau plaider, ils ne pourront jamais justifier que nous nous déroptions aux responsabilités qui sont les nôtres en tant que membres non seulement de l'Organisation des Nations Unies mais également de la grande famille humaine. Ma délégation est persuadée que les incidents qui, aux yeux de certains, relèvent exclusivement de la compétence intérieure d'Etats Membres risquent, en fait, de menacer la paix et la sécurité internationales.

182. On a dit, au cours du débat, que les droits de l'homme ont été violés en d'autres parties du monde. Ma délégation saisit cette occasion pour déclarer formellement qu'elle condamne sans réserve quiconque prive un peuple de ses droits ; toute nation qui se serait rendue coupable de ce forfait doit savoir que nous condamnerons toujours semblable politique, chaque fois qu'elle sera dénoncée à cette tribune.

183. Revenant à la question qui nous occupe, nous demandons instamment à l'Assemblée d'adopter le présent projet de résolution et de déplorer l'intervention armée qui a eu lieu en Hongrie. Nous désirons également que l'Assemblée exprime la profonde préoccupation et le net sentiment de désapprobation que lui inspire la façon dont un des Etats Membres les plus puissants

et les plus importants défie ses résolutions formelles. De tels actes de défi ne peuvent servir la cause de cette grande assemblée qui — nous en sommes convaincus — est le dernier espoir qui nous reste d'empêcher l'humanité de se précipiter vers l'anéantissement définitif.

184. Notre nation n'a gagné son indépendance que tout récemment, aussi avons-nous intérêt à ce que les rapports internationaux soient harmonieux et à ce que le droit soit respecté; nous nous élèverons toujours avec véhémence chaque fois que l'on aura la preuve qu'un pays a employé sa supériorité militaire pour écraser un mouvement de libération dans un autre pays.

185. Cependant — et c'est là une chose que nous tenons à dire — nous serions amèrement déçus si l'adoption de ce projet de résolution venait à être interprétée, par qui que ce soit, comme une défaite politique pour un camp ou une victoire pour l'autre. Seule nous intéresse ici la cause de l'humanité souffrante dans quelque pays que ce soit. Nous croyons à la dignité de la personne humaine, à l'ascension pénible de l'homme vers une plus haute destinée et nous sommes convaincus que cela ne peut être ramené à une question de perte ou de gain politique. Depuis plusieurs années le monde est en état de tension continue et nous estimons que personne n'est justifié à se servir des événements actuels comme d'un prétexte pour exacerber cette tension.

186. La douzième session de l'Assemblée va s'ouvrir sous peu. A son ordre du jour provisoire figurent de nombreuses questions non moins importantes que les événements tragiques qui font l'objet du rapport du Comité spécial. C'est pourquoi nous insistons pour que l'issue de ce débat n'influe pas défavorablement sur les travaux de la douzième session et ne nous empêche pas de résoudre certains des problèmes complexes auxquels nous aurons à faire face.

187. L'attitude de la délégation ghanéenne sur cette question s'inspirera des principes que je viens d'énoncer. Nous affirmons notre foi dans les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Le gouvernement et le peuple du Ghana sont décidés à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que ces principes soient respectés dans la conduite des relations entre les peuples.

188. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Dans ses interventions précédentes, la délégation soviétique a déjà exposé en détail son attitude au sujet de la réclame tapageuse et provocatrice que les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales font au rapport du prétendu Comité spécial pour la question de Hongrie. Elle n'avait pas l'intention de reprendre la parole, mais, à la suite des déclarations qui ont été faites à l'Assemblée, elle croit devoir formuler quelques observations.

189. Comme par le passé, certaines délégations utilisent la tribune de l'Organisation des Nations Unies pour prononcer des discours incendiaires, pour émettre des calomnies grossières à l'adresse de l'Union soviétique et des autres pays socialistes et pour ranimer la guerre froide. De nouveau elles répandent une version fautive des événements de Hongrie, de nouveau elles essaient de présenter le putsch fasciste comme une "révolution nationale". Et pourtant aucun tour de passe-passe, aucun artifice oratoire ne pourra cacher le fait, connu de tous, qu'en octobre et novembre 1956, il y a eu en Hongrie une émeute contre-révolutionnaire, inspirée et organisée de l'extérieur par des forces hostiles.

190. Cette émeute a été réprimée grâce aux efforts du pouvoir légal, le gouvernement révolutionnaire hongrois, constitué conformément à la Constitution de la Répu-

blique populaire hongroise et appuyé dans son action par tout le peuple hongrois. Il est parfaitement vain de vouloir mettre en doute la légalité du Gouvernement hongrois ou ébranler la confiance que lui témoignent les masses populaires.

191. On voudrait aussi nous faire douter que le Gouvernement hongrois ait le droit de prendre des mesures légales pour étouffer une rébellion armée, préparée et déchaînée par les forces de la réaction intérieure et extérieure. Mais ces tentatives sont vaines. Il est indéniable que la question de la présence de troupes soviétiques sur le territoire de la Hongrie relève exclusivement de la compétence du Gouvernement hongrois et du Gouvernement soviétique. Discuter ces questions à l'Organisation des Nations Unies, ou encore examiner les matériaux falsifiés que contient le rapport du Comité spécial, c'est agir illégalement, c'est violer la Charte, qui interdit toute intervention dans les affaires intérieures des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le principal objet du présent débat est évidemment de raviver la guerre froide et de reprendre la campagne de calomnies dirigée contre la démocratie populaire hongroise, l'Union soviétique et les autres pays socialistes.

192. Comme par le passé, les orateurs les plus zélés ont été, outre le représentant des Etats-Unis, celui du Royaume-Uni et celui de la France. L'un et l'autre nous ont longuement entretenus de leur attachement à la liberté et à l'égalité des peuples, aux droits de l'homme, etc. A les entendre, on aurait pu croire qu'il s'agissait, non pas des portes-parole de puissances coloniales, mais de partisans sincères de la liberté et de l'égalité des peuples. Cependant, ni le représentant du Royaume-Uni, M. Noble, ni celui de la France, M. Georges-Picot, ne tromperont personne avec leurs paroles hypocrites et leurs phrases pompeuses.

193. Chacun sait que les milieux réactionnaires britanniques et français ont trempé dans l'organisation de l'émeute contre-révolutionnaire en Hongrie. Chacun sait aussi que l'un des buts de cette émeute était de masquer l'intervention du Royaume-Uni et de la France en Egypte, de détourner l'attention de l'opinion mondiale des sévices odieux que les troupes d'intervention britanniques et françaises ont fait subir aux paisibles habitants de ce pays.

194. Si les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont forgé de toutes pièces une question hongroise, s'ils l'ont imposée à l'Organisation des Nations Unies, ce n'est pas seulement pour alimenter leur campagne de calomnies contre la Hongrie, l'Union soviétique et les autres pays du camp socialiste, ce n'est pas seulement pour se soustraire à leur responsabilité dans l'organisation de la rébellion contre-révolutionnaire qui a échoué en Hongrie, c'est afin de poursuivre leurs menées agressives à l'abri de ce rideau de fumée.

195. Les événements de ces derniers temps montrent que les milieux dirigeants des Etats-Unis, ayant adopté ouvertement la politique de la "position de force", ont pris le parti de ne tenir aucun compte ni de l'Organisation des Nations Unies, ni de l'opinion mondiale. Un exemple éclatant en est la célèbre doctrine Dulles-Eisenhower, qui vise à réprimer le mouvement de libération nationale dans les pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient et qui tend à placer les peuples arabes sous le joug colonial des monopoles américains. Le Royaume-Uni et la France s'emploient avec zèle non seulement à maintenir leur domination coloniale dans de nombreuses régions du monde et à écraser le mouve-

ment de libération nationale des peuples asservis; ils cherchent également, par de brutales menées agressives, à réduire des pays devenus indépendants et à y rétablir leur domination.

196. Ces menées agressives des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France ont créé dans plusieurs régions du monde, et surtout dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, une situation tendue qui est grosse de dangers pour la cause de la paix et de la sécurité des peuples.

197. Le Gouvernement du Royaume-Uni a de nouveau employé la force armée dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient, en particulier dans l'Oman et dans le Yémen. Désireux d'éluider leur responsabilité dans l'attaque illégale de l'Oman et voulant empêcher que l'Organisation des Nations Unies ne condamne cet acte d'agression, les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France n'ont pas permis au Conseil de sécurité de se saisir de cette question, bien que son intervention ait été demandée par 11 Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies. N'est-ce pas là se moquer des principes de notre organisation?

198. Aucun discours de M. Noble ne réussira à faire oublier aux peuples que les troupes britanniques, au vu et au su de tout le monde, emploient des avions, à réaction, de l'artillerie moderne et des forces blindées, et qu'elles infligent un traitement inhumain aux Omanais qui luttent pour leur indépendance. M. Noble ne pourra pas cacher non plus d'autres cas où les colonialistes britanniques versent le sang de peuples amis de la liberté. Ces cas ne manquent pas.

199. Voilà plusieurs années que les forces armées britanniques écrasent sans pitié le mouvement de libération nationale dans l'île de Chypre. Les troupes britanniques viennent de bombarder cruellement des populations civiles au Yémen. On annonce que le Gouvernement du Royaume-Uni fait de nouveaux préparatifs militaires contre le Yémen, qu'il envoie d'urgence de puissants renforts militaires et des armements dans le territoire voisin d'Aden. En dépit des beaux discours de M. Noble, les peuples du monde condamnent catégoriquement ces actes d'agression des colonialistes.

200. Ce n'est pas un hasard non plus si le représentant de la France, M. Georges-Picot, s'est distingué ici par un discours plein de fiel sur les événements de Hongrie. M. Georges-Picot compte sans doute détourner ainsi l'attention du monde de la répression brutale du mouvement de libération nationale en Algérie par les troupes françaises, ainsi que des odieux massacres de patriotes algériens qui luttent pour l'indépendance de leur peuple. Mais ce calcul de M. Georges-Picot n'aboutira à rien, et les représentants des pays d'Asie le lui ont dit clairement.

201. Les derniers événements montrent que les milieux réactionnaires des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France envisagent de nouvelles mesures pour appliquer leur politique agressive, notamment dans le Proche-Orient et le Moyen-Orient. A l'heure actuelle, la guerre des nerfs contre la Syrie prend de l'ampleur et il se prépare de nouveaux assauts combinés contre la République syrienne.

202. Fait significatif, les méthodes que les milieux réactionnaires des Etats-Unis ont employées pour leur travail de sape en Hongrie sont également appliquées aujourd'hui dans d'autres parties du monde. C'est ainsi qu'on vient de découvrir en Syrie un complot organisé contre le gouvernement par des représentants officiels des Etats-Unis. Un complot analogue a été découvert en Egypte.

203. Ces faits expliquent pourquoi il a fallu convoquer d'urgence l'Assemblée générale pour reprendre l'examen de la question hongroise et pourquoi les représentants des puissances coloniales font preuve de tant de zèle. Mais les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France auront beau redoubler d'efforts, ils ne parviendront pas à présenter les milieux agressifs de leurs pays comme des champions des droits des peuples. Ils ne parviendront pas non plus, par leurs discours, à détourner l'attention de l'opinion mondiale de la politique d'oppression et d'asservissement que leurs gouvernements poursuivent à l'égard des peuples coloniaux et dépendants.

204. D'autres délégués jouent aussi un rôle peu reluisant dans le concert des provocations qui s'élève autour de la question hongroise. Ce n'est pas leur sollicitude pour le peuple hongrois qui les fait parler. Leurs discours visent à soutenir la campagne indigne qui se sert de l'Organisation des Nations Unies pour aggraver la tension internationale et dissimuler les plans d'agression des colonialistes. Ce n'est pas un hasard si d'autres puissances coloniales, et notamment les Pays-Bas, se sont jointes au chœur que forment les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France. Ces pays sont liés entre eux non seulement parce qu'ils font partie des mêmes blocs agressifs, mais parce qu'il est de leur intérêt commun de lutter contre le mouvement de libération nationale qui, en dépit de la répression, remporte chaque jour de nouveaux succès.

205. Au cours de l'année, le record des discours incendiaires consacrés à la prétendue question hongroise semble appartenir, pour le nombre et la durée, au représentant de Cuba.

206. Les affaires des organisateurs de cette campagne de calomnie contre les pays socialistes doivent aller très mal pour qu'ils aient été obligés de rechercher l'appui du représentant du régime dictatorial et terroriste de Cuba, qui écrase sans pitié en ce moment les patriotes cubains. M. Núñez Portuondo fait preuve d'un cynisme admirable en osant nous présenter ici son régime de dictature comme le champion des droits de l'homme et de la liberté des peuples.

207. Nous n'avons pas l'intention de nous attarder sur les nombreuses inventions dont les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Italie et d'autres pays se sont fait l'écho ici. Ils n'ont fait que répéter les falsifications contenues dans le rapport du Comité spécial.

208. Ce qui distingue le présent débat des discussions antérieures, c'est que jusqu'ici, ces délégations fondaient leur croisade contre la Hongrie et les autres pays socialistes sur la documentation falsifiée que leur fournissait obligeamment l'énorme appareil de la propagande des Etats-Unis. Nous avons cité, l'an dernier, des exemples des mensonges grossiers que ces délégations ont répétés de cette tribune.

209. Nous avons entendu ici de vils mensonges au sujet de déportations imaginaires, d'odieuses calomnies touchant l'action des troupes soviétiques, des fables sur des violations des droits de l'homme en Hongrie, et ainsi de suite. Mais, tous ces faux ont été démasqués et ont crevé comme des bulles de savon. C'est alors qu'on a imaginé cette manœuvre: un "comité spécial" a été chargé de réunir toutes ces calomnies, de les présenter comme le résultat d'une enquête et de les publier, pour qu'elles paraissent plus convaincantes, sous la forme d'un document de l'Organisation des Nations Unies.

210. Les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de certains autres pays cherchent maintenant à faire passer ces vieilles inventions, réunies dans le rapport du Comité, pour le résultat d'une enquête "objective" et "impartiale". A grand renfort d'éloquence, ils nous chantent sur tous les tons les louanges de ce rapport du Comité.

211. Tout ceci est bien inutile. On ne peut manquer de constater que la résolution [1132 (XI)] qui a créé le Comité spécial le chargeait, en quelque sorte par avance, de réunir des documents sur "la situation créée du fait de l'intervention de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par l'emploi de la force armée et d'autres moyens, dans les affaires intérieures de la Hongrie". Ainsi, dès ce moment-là, le Comité avait clairement pour tâche d'étayer la thèse de la prétendue intervention de l'Union soviétique dans les affaires intérieures de la Hongrie, ainsi que les autres inventions du Département d'Etat des Etats-Unis.

212. Il ressort des faits que les membres du Comité ont été choisis de telle façon que leurs vues ne diffèrent pas des thèses américaines. Il suffit de se reporter aux comptes rendus des débats de l'Assemblée générale relatifs à la question hongroise pour se convaincre que les cinq membres du Comité s'étaient faits, bien avant leur nomination, les défenseurs des inventions de la propagande américaine concernant les événements de Hongrie. Dans ces conditions, comment peut-on parler "d'objectivité", "d'impartialité" dans la recherche des documents, et d'autres qualités de ce genre?

213. Prenons, par exemple, l'un des membres du Comité, M. Rodríguez Fabregat; son intervention malveillante de ce matin [675^{ème} séance] est révélatrice de son attitude. Dans son ardeur à défendre les fabrications contenues dans le rapport, il n'a pas hésité à attaquer basement la personne du représentant de la Hongrie, M. Mod. Il n'a même pas été arrêté par la fâcheuse expérience du représentant de Cuba, M. Núñez Portuondo, qui, ayant voulu substituer aux arguments des attaques personnelles contre le représentant de la Hongrie, a dû reconnaître par la suite qu'il s'agissait d'une falsification.

214. Maintenant que le Comité spécial a rempli la tâche qu'on lui avait assignée, le Département d'Etat des Etats-Unis utilise son rapport pour lancer contre la Hongrie et l'Union soviétique une nouvelle campagne bruyante qui doit s'achever, d'après les plans des organisateurs, par l'adoption d'une nouvelle résolution.

215. Le texte de ce projet de résolution, rédigé au Département d'Etat, montre que les Etats-Unis entendent continuer à se servir de l'Organisation des Nations Unies pour raviver la haine entre les peuples, pour lancer des calomnies grossières contre les pays du camp socialiste, et pour intervenir d'une manière flagrante dans les affaires intérieures de la Hongrie. Le projet de résolution répète les mensonges que le rapport du Comité a recueillis sur les événements de Hongrie: Il envisage non seulement de proroger le mandat d'un comité constitué illégalement, mais de créer une nouvelle fonction dont le titulaire s'appellerait le "représentant spécial de l'Assemblée générale pour la question de Hongrie". Ainsi, l'Assemblée pourrait examiner non plus les rapports d'un comité désormais discrédité, mais les rapports de ce représentant. Nous regrettons que le prince Wan Waithayakon se trouve ainsi engagé dans cette bruyante campagne de propagande contre les pays socialistes, qui est une honte pour l'Organisation des Nations Unies.

216. Le contenu du projet de résolution est prédéterminé par le fait que les auteurs du projet, en dehors des Etats-Unis, sont principalement des Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est et d'autres blocs agressifs. Parmi les auteurs de la résolution, il n'y a pas un pays qui ne soit lié aux Etats-Unis par un pacte militaire.

217. Il va de soi que la délégation soviétique votera contre ce projet de résolution.

218. Les auteurs de ce texte comptent bien pouvoir gêner ainsi le cours normal des travaux de la douzième session de l'Assemblée générale. Voilà pourquoi ils proposent d'inscrire la prétendue question hongroise à l'ordre du jour provisoire de cette session. Ils ont besoin d'agiter la question hongroise à la douzième session de l'Assemblée générale pour cacher à l'opinion mondiale qu'ils ne veulent pas chercher à résoudre des questions d'actualité qui figurent à l'ordre du jour provisoire de cette session et qui touchent aux intérêts vitaux des peuples de tous les pays, telles que le problème du désarmement, l'interdiction de l'arme atomique, l'arrêt de la répression colonialiste du mouvement de libération nationale en Algérie, à Chypre, dans l'Oman et dans d'autres parties du monde.

219. Le tapage organisé autour de la question hongroise à l'Organisation des Nations Unies sert également à dissimuler le fait que, malgré l'échec de leur aventure en Hongrie, les milieux réactionnaires des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France sont loin de cesser leur travail de sape contre les pays socialistes, et qu'ils préparent au contraire de nouvelles attaques et de nouvelles diversions contre ces pays.

220. Nous pouvons affirmer qu'il est vain de vouloir miner les pays socialistes. Les peuples de ces pays poursuivront d'un pas assuré leur marche en avant, malgré toutes les intrigues de la réaction intérieure ou extérieure.

221. Le remue-ménage que les milieux réactionnaires des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux ont organisé autour de la question de Hongrie porte une grave atteinte au prestige et à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies; il l'empêche d'examiner les problèmes dont elle est saisie et qui importent grandement à la paix du monde.

222. La délégation de l'Union soviétique croit devoir appeler à nouveau l'attention des membres de l'Assemblée sur le sans-gêne inadmissible avec lequel les milieux réactionnaires des Etats-Unis utilisent l'Organisation des Nations Unies pour servir leurs propres desseins. Une telle utilisation de l'Organisation des Nations Unies est néfaste à la cause de la paix et de la sécurité des peuples, et la responsabilité en incombe, essentiellement, aux Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et des pays qui soutiennent activement cette campagne de provocations, entreprise à propos de la question hongroise.

223. M. SLIM (Tunisie): A la fin de ce débat sur la Hongrie, la délégation tunisienne se doit d'y prendre part pour définir clairement et nettement sa position. Je ne le fais pas en tant que membre du Comité spécial que l'Assemblée générale a, par sa résolution 1132 (XI), chargé d'enquêter sur les événements douloureux qui ont eu lieu à Budapest en octobre et novembre 1956 et sur leurs conséquences; le rapport qui fait l'objet du présent débat et qui a été adopté à l'unanimité de ses membres expose de manière suffisamment claire l'opinion que je pourrais, en cette qualité, avoir à ce sujet.

224. C'est au nom de la délégation tunisienne, qui a étudié le rapport et ses conclusions que je prends la parole pour définir notre position à la suite du débat à ce sujet et expliquer notre point de vue quant au projet de résolution présenté par 37 pays [A/3658 et Add.1].

225. Tout en approuvant entièrement le rapport et ses conclusions, notre délégation n'a pas cru devoir prendre de position définitive quant aux conséquences qu'il fallait en tirer et quant à la résolution qui devait clôturer ce débat, avant d'écouter objectivement les différentes tendances qui pourraient se faire jour au cours du débat, et avant d'avoir entendu les critiques ou les approbations motivées du rapport.

226. C'est donc avec une attention soutenue que nous avons suivi l'exposé des différents points de vue à ce sujet. Des critiques qui ont été faites au rapport et à ses conclusions, rien de vraiment sérieux ne nous semble avoir été formulé qui soit de nature à pouvoir, à notre sens, en diminuer la valeur ni entacher la véracité de ses constatations et la logique de ses déductions.

227. Bien entendu, on pourrait relever, à l'encontre du Comité — et l'on n'a pas manqué de le faire — qu'il a puisé la plus grande partie de ses informations auprès de Hongrois réfugiés à l'étranger à la suite des événements d'octobre et de novembre 1956. Mais il n'a pas dépendu de ce comité qu'il en fût ainsi. Le rapport relate clairement toutes les tentatives que le Comité a faites pour mener son enquête à Budapest même, pour recueillir directement, auprès des autorités hongroises elles-mêmes, tous arguments et témoignages en faveur de la thèse qu'elles soutenaient. Cela aurait peut-être éclairé d'un jour nouveau les conclusions du rapport, par la confrontation sur preuves certaines des thèses exposées.

228. Le Comité a constaté avec regret l'échec de ses tentatives dans ce sens. Vaine est l'excuse de la non-reconnaissance de la légitimité de l'action de ce comité parce que la résolution 1132 (XI) qui l'a créé serait contraire aux principes édictés par le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. D'autres que moi ont suffisamment réfuté, et à juste titre, une telle théorie.

229. Bien que, parmi ceux qui refusent d'admettre l'applicabilité de ce paragraphe 7 de l'Article 2 à propos de la Hongrie, il y en ait qui ne manquent pas de s'en prévaloir à propos d'autres affaires, telles que celle d'Algérie par exemple, la Tunisie, sincèrement convaincue de la valeur des principes de la Charte et attachée avec foi à respecter les engagements qui en découlent pour les Etats Membres, n'est pas à la mesure de telles acrobaties de logique. Elle estime qu'en Hongrie, aussi bien qu'en Algérie, il y a un peuple qui aspire à gérer librement et sans aucune contrainte ses propres affaires et à jouir pleinement de sa dignité et de son indépendance.

230. A juste titre, les Nations Unies se sont émues de la répression violente exercée en Hongrie l'année dernière. Le rapport du Comité spécial vient de confirmer la légitimité de cette émotion. Par l'ampleur de la répression qu'il a constatée et l'importance des souffrances, dégâts, pertes en vies humaines, que son enquête a révélés. Mais cela ne le cède en rien à ce qui, depuis trois ans, a lieu en Algérie: pertes humaines, dégâts, souffrances, entorses et entraves flagrantes portées aux principes intangibles des droits de l'homme.

231. Ma délégation a écouté hier [674^{ème} séance] avec une grande attention le représentant de la France flétrir, avec une grande élévation de pensée, la répres-

sion qui a eu lieu en Hongrie aux mois d'octobre et de novembre 1956. Ma délégation l'approuve pour ce qu'il a dit en faveur du peuple hongrois. Elle serait heureuse de ne pas le voir prendre une attitude radicalement opposée lorsque l'affaire d'Algérie sera évoquée à la prochaine session. Mais il n'est pas dans mes intentions de traiter de cette affaire aujourd'hui. Il convient de laisser à la douzième session le soin d'en discuter et de la débattre avec toute la sérénité voulue.

232. J'en viens aux conséquences qu'il appartient à notre assemblée de tirer du rapport qui fait l'objet de ce débat. Ma délégation estime qu'il convient d'abord d'approuver le rapport du Comité spécial parce qu'il se fonde sur une enquête sérieuse dont il tire des conclusions logiques, dépourvues de tout esprit partisan, quoi qu'on en ait dit, et conformes aux principes de la Charte.

233. D'autre part, nous sommes en présence d'un projet de résolution présenté par 37 délégations. La délégation tunisienne estime que ce projet se situe dans le cadre des principes de la Charte, et elle l'approuve.

234. On a pu penser que la délégation tunisienne, devant des violations flagrantes et préméditées portées à l'intégrité de son territoire et à une cadence accélérée ces derniers temps par les troupes de la France, l'un des auteurs du projet de la résolution, on a pu penser, dis-je, que de telles violations pourraient amener la délégation tunisienne à réserver son approbation du projet, ou tout au moins à nuancer son attitude. Non, ce n'est pas parce que nous sommes l'objet d'atteintes graves aujourd'hui portées à notre souveraineté par un pays ami, mais que nous voyons malheureusement persévérer dans l'erreur à notre encontre et à l'encontre de nos voisins, que nous devons éviter lorsqu'il s'agit du peuple hongrois, de soutenir avec lui et avec d'autres le droit et la justice — droit et justice qu'il méconnaît à notre profond regret à l'égard du peuple algérien et à l'égard de la Tunisie.

235. La délégation tunisienne estime donc qu'en ce qui concerne la question de Hongrie, il appartient bien à l'Assemblée générale de condamner les atteintes graves dont le peuple hongrois a été l'objet l'année dernière. Ce faisant, notre assemblée laissera le champ libre au négociateur habile et avisé, pour essayer de trouver à ce problème la solution juste et équitable, conforme au droit, et aux différentes résolutions qu'elle a adoptées. Et, à ce sujet, ma délégation est heureuse de constater que le choix s'est porté sur la personne de S. A. R. le prince Wan Waithayakon, dont les qualités de diplomatie, de sagesse et d'attachement aux principes de la Charte lui ont attiré l'estime et la considération générales.

236. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation votera pour le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

237. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis, après une étude attentive, ont décidé de s'opposer à tous les amendements au projet de résolution en cours d'examen. Ce faisant, nous sommes pleinement conscients des mobiles excellents qui ont inspiré l'auteur des amendements présentés [A/L.223]. Le véritable but de ce débat ne donne généralement pas lieu à contestation: il s'agit d'apporter un soulagement aux souffrances du peuple hongrois, souffrances qui lui ont été infligées par l'URSS. A cette fin, l'instrument le plus puissant dont nous disposons est la force de l'opinion publique s'exerçant sur le Gouvernement de l'Union soviétique. Si l'on veut que

cette force soit efficace, elle doit être dirigée avec clarté et précision. Le projet de résolution a été rédigé en termes simples et clairs pour cette raison.

238. Sur ces termes, l'unanimité a été remarquable entre les 37 auteurs du projet. Nous pensons que le projet exprime, en un langage que personne ne peut manquer de comprendre, le puissant désir de l'opinion mondiale de voir réparer les torts causés à la Hongrie. Quelles que soient les bonnes raisons de ceux qui les présentent, les amendements sembleraient, aux yeux de l'opinion publique mondiale, affaiblir le projet de résolution et, par là, affaiblir et annihiler, l'influence favorable que nous essayons d'exercer. Il faut ajouter, que, dans la pratique, des termes qui auraient pu parfaitement être acceptables dans le projet de résolution initial ne peuvent être acceptés maintenant. Le monde les comparerait avec la teneur originale du projet et les considérerait comme un recul et un signe de faiblesse.

239. Par exemple, ajouter le mot "principales" après le mot "conclusions", au paragraphe 3 du dispositif, impliquerait qu'il y a dans le rapport certaines conclusions qui ne sont pas "principales" et qui, pour quelque raison qui n'apparaissait pas avant ce débat, ne méritent pas notre appui. Il se peut que ce ne soit pas là le but de cet amendement, mais c'est ainsi qu'il serait compris.

240. De même, remplacer le mot "condamne" par le mot "déploire" au paragraphe 5 du dispositif serait considéré dans le monde entier comme une édulcoration, un affaiblissement de notre décision de nous opposer au mal. Ce sentiment transformerait le débat actuel en un véritable encouragement à l'oppression alors qu'il a pour but de s'y opposer. Tel qu'il est rédigé, le paragraphe 5 ne condamne personne; il condamne des actes, mais des actes qui sont bien plus que déplorables. Nous ne devons pas sembler hésiter dans notre condamnation de ces actes.

241. L'amendement qui tend à supprimer, au paragraphe 9 du dispositif, le membre de phrase qui prévoit que le représentant spécial consultera le Comité spécial s'il l'estime nécessaire, serait considéré comme équivalent à supprimer le Comité et à répudier son œuvre. C'est là une impression que nous devons éviter à tout prix. Nous admirons ce qu'a fait le Comité, nous sommes réunis ici pour exprimer la confiance que nous avons en lui, nous ne devons rien faire qui puisse donner à penser que nous n'avons pas pleine confiance dans le Comité même si, dans l'avenir, la tâche principale doit incomber au représentant spécial.

243. Pour conclure, qu'il me soit permis de dire que les termes de ce projet de résolution ne sont ni excessifs ni violents; ils sont exacts et ils sont véridiques. Que ceux qui craignent qu'ils soient trop faibles et ceux qui pensent qu'ils sont trop forts se rappellent le vieux dicton: "La vérité est puissante, et elle l'emportera."

243. M. MALOLES (Philippines) [traduit de l'anglais]: Tout ce qui a été dit par les diverses délégations a, à notre avis, prouvé qu'il ne subsiste rien des arguments avancés par l'Union soviétique et la Hongrie pour contester le droit de l'Assemblée générale à examiner cette question.

244. La question hongroise est-elle un problème de juridiction interne? Etant donné la nature de cette affaire, il n'en est pas et il ne peut en être ainsi. Tous les traités conclus par la Hongrie avec l'Union soviétique, y compris le Traité de Varsovie, vont à l'encontre de cette opinion. L'intervention soviétique a internationalisé la question. Il doit être évident, même pour l'Union soviétique et le régime hongrois actuel, que le

refus des libertés fondamentales et l'intervention armée d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat sont très légitimement un sujet de préoccupation internationale et représentent une agression illégale, en fonction de la définition et des normes mêmes de l'Union soviétique.

245. Le Comité spécial n'a trouvé aucune preuve d'une attaque armée d'un autre Etat contre la Hongrie, seul événement qui, en vertu de l'article 4 du Traité de Varsovie peut justifier l'entrée des troupes soviétiques en Hongrie. En outre, le Traité de Varsovie contient une interdiction expresse du recours à la force dans les relations internationales entre la Hongrie et l'Union soviétique. Notre délégation ne peut faire moins que d'appuyer la conclusion du Comité selon laquelle l'intervention soviétique en Hongrie a été une agression dans sa forme la plus pure et la plus cynique. Ces actes gratuits rappellent fortement les plus sombres chapitres de l'histoire de l'humanité et sont l'indice d'un retour à la brutalité et au cynisme qui a été et qui est encore la plus noire des taches sur la conscience non seulement de l'Union soviétique, mais aussi de l'humanité.

246. Indépendamment des faits, que montre l'agression soviétique en Hongrie? Elle indique un arrêt dans le programme de prétendue libéralisation inaugurée à son de trompes au XXème congrès du parti communiste. Elle indique un retour à l'ère de répression soviétique des années 1930 à 1940. Elle fait augurer une période de brutalité dans les relations de l'Union soviétique avec le monde.

247. Ce sont là des réflexions troublantes, en particulier pour ceux qui n'ont pas abandonné entièrement l'espoir que la coexistence est possible, que l'esprit de Genève peut être plus durable et qu'une évaluation pondérée des réalités de l'âge thermonucléaire amènera à reconnaître la nécessité fondamentale de donner un caractère plus rationnel aux relations internationales.

248. Entre-temps, nous sommes placés devant la question suivante: comment aborder la question hongroise? Au cours de précédentes séances, nous avons demandé aux deux gouvernements ce que nous leur demandons aujourd'hui. Aucune de nos recommandations fondamentales n'a reçu la moindre suite, aucun changement n'est intervenu non plus dans l'attitude de l'Union soviétique ou du régime Kadar. Au contraire, le mépris des décisions de l'Assemblée a été flagrant et absolu. Selon les informations les plus dignes de foi, l'Union soviétique a maintenant porté l'effectif de ses troupes en Hongrie de 80.000 à 100.000 hommes. Peu importe qu'un traité du 22 mai 1957 entre l'Union soviétique et la Hongrie cherche à légitimer leur présence. Aucun droit légal ne saurait découler des actes du gouvernement fantoche illégitime de Kadar. Ce qui motive notre inquiétude profonde, c'est la présence de troupes aussi nombreuses. La seule conclusion à laquelle il soit possible de parvenir est que l'armée de l'Union soviétique est maintenant employée pour soutenir un régime qui n'a pas, n'a jamais eu et n'aura jamais la confiance de son propre peuple et qu'elle le fait par la seule méthode qu'elle connaisse, par la terreur et la coercition.

249. Nous avons clairement indiqué notre opinion dans le projet de résolution et nous avons formulé des recommandations appropriées dont nous croyons qu'elles constituent la meilleure façon de conserver ce tragique événement présent dans toute sa force à la mémoire de l'humanité. L'idée de la désignation d'un représentant spécial en la personne du prince Wan Waithayakon ne saurait manquer de faire impression sur ceux qui esti-

ment qu'une mesure de ce genre est à la fois pratique et génératrice de bonne volonté.

250. Le projet de résolution n'a pas pour ambition d'épuiser les possibilités de solution du problème hongrois. Des variantes sont possibles ou, en tout cas, des décisions complémentaires que l'Assemblée pourrait juger dignes d'être envisagées. Si les deux gouvernements devaient manifester à l'égard du prince Wan Waithayakon la même froideur qu'à l'égard du Secrétaire général et du Comité spécial, peut-être serait-il utile que l'Assemblée refuse de prendre en considération les pouvoirs des représentants du régime Kadar à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée ne pourrait-elle pas décider de laisser vacant le siège de la Hongrie jusqu'au moment où les représentants légitimes de la Hongrie y prendront place, sans aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion, solutions qui toutes deux sont exclues du fait de la présence de l'Union soviétique au Conseil de sécurité, l'URSS pouvant opposer son veto à toute recommandation éventuelle du Conseil? Si le gouvernement Kadar n'a pas de statut juridique, ainsi que le déclare le Comité spécial dans ses conclusions, nous ne ferions que reconnaître le fait que le régime actuel est dénué de pouvoir réel et, par suite, n'a pas qualité pour prendre de décisions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

251. Il est difficile d'imaginer actuellement le caractère précis que pourra présenter une solution du problème hongrois. Il faudra une direction énergique, des mesures hardies et pleines d'imagination, peut-être même audacieuses, pour nous mettre sur le bon chemin. Il y a là, pour les grandes puissances, une épreuve de sang-froid et de courage.

252. Ce qui a été fait en Hongrie ne peut être défait. Nous savons, et l'Union soviétique le sait également, qu'il est maintenant trop tard pour procéder à des asservissements et à des conquêtes selon la méthode stalinienne. Agir de la sorte représenterait une erreur foncière, dépourvue même de toute utilité. L'usage de la force pure ne donne pas de prestige, au contraire il détruit le prestige. L'Union soviétique ne veut-elle pas trouver le moyen de retirer ses troupes de Hongrie et de permettre au peuple hongrois de déterminer son propre destin comme il le jugera bon? Le peuple hongrois veut Nagy pour chef. L'Union soviétique ne peut-elle l'autoriser à retourner dans son pays après le retrait des troupes soviétiques afin de permettre à la population de satisfaire ses aspirations démocratiques?

253. Le problème hongrois ne peut être envisagé isolément. Il entre dans un cadre d'événements plus large et c'est sans doute dans ce cadre seulement qu'une solution pratique et durable peut être trouvée. Le représentant de l'Irlande a proposé à l'Assemblée [669^{ème} séance] une solution qui est digne d'examen. On peut tirer parti de certaines tendances des négociations sur le désarmement. Je pense au retrait des troupes d'Europe orientale. Peu de progrès ont été faits dans cette voie, mais l'idée ne devrait pas être entièrement abandonnée. Une formule peut être trouvée qui, sans détruire l'équilibre des forces en Europe — et nous devons admettre qu'il y a un équilibre des forces — offrirait cependant, d'une façon ou d'une autre, des garanties strictes contre la violation de la souveraineté et de l'intégrité de pays qui seraient libérés par le retrait en question. La route de la paix nous est ouverte de divers côtés. Nous devons persévérer, nous devons continuer d'essayer.

251. Aux termes de l'amendement [A/L.223] que le représentant de la Birmanie propose d'apporter au

projet de résolution, le mot "condamne" serait remplacé par le mot "déplore". Lorsque nous disons que nous déplorons, nous voulons dire que nous regrettons. Mais le meurtre de 26.000 Hongrois, accompli de sang-froid, quand leur seul crime était de lutter pour la liberté de leur pays ne doit-il susciter que regret de notre part? La chose ne mérite-t-elle pas une condamnation plus forte et ne fait-elle pas paraître le texte de notre présent projet de résolution plutôt faible? Ce texte n'indique-t-il pas de manière bien insuffisante nos sentiments véritables en la matière? N'aurions-nous pas dû dire plutôt que nous condamnons ces actes de façon persistante et énergique et continuer à répéter ladite condamnation jusqu'à ce qu'elle soit gravée dans l'esprit et le cœur de l'humanité?

255. On a dit que, le mot "condamne" ayant été employé dans la première résolution, ce serait une répétition superflue que de l'employer de nouveau dans ce projet de résolution. Faut-il craindre la répétition lorsque l'on veut souligner quelque chose? Je laisse au représentant de la Birmanie le soin de répondre à cette question.

256. Le représentant de la Birmanie a demandé [674^{ème} séance] également pourquoi nous n'avions pas accordé au problème algérien autant d'attention et d'intérêt qu'à la question hongroise et pourquoi cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la reprise de la session. Le représentant du mouvement de libération algérienne a demandé que la question d'Algérie soit examinée au cours de la douzième session. Le groupe afro-asiatique, à la suite de la demande du représentant algérien, a proposé formellement [A/3617 et Add.1] l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la douzième session. Devons-nous critiquer cette procédure? Mieux vaut se rappeler le proverbe: "Il ne faut pas être plus royaliste que le roi."

257. M. VOUTOV (Bulgarie) [traduit de l'anglais]: Il y a trois jours [672^{ème} séance], la délégation bulgare a exprimé son opinion sur le rapport du Comité spécial relatif à la prétendue question hongroise. Je voudrais dire maintenant brièvement ce que nous pensons du projet de résolution [A/3658 et Add.1] qui a été présenté.

258. En premier lieu, je tiens à faire remarquer que le projet de résolution mis au point par les Etats-Unis auxquels se sont joints d'autres pays, ne diffère, ni dans son esprit ni dans sa lettre, du rapport du Comité spécial; ce n'est pas là un accident. Le rapport a été établi dans une intention précise: il s'agissait de mettre bout à bout quelques prétendues conclusions sur lesquelles fonder une résolution antihongroise et anti-soviétique. Comme le montre le texte du projet de résolution, le passage principal, le paragraphe 4 du dispositif, ne fait que reprendre les prétendues conclusions du rapport.

259. Les procédés employés pour agiter constamment cette prétendue question hongroise ne sont-ils pas évidents? La manœuvre est si grossière que n'importe quel esprit objectif peut la discerner. A la deuxième session extraordinaire d'urgence et au cours de la onzième session, on a fait beaucoup de bruit afin de justifier la création du Comité spécial de cinq membres dont les milieux impérialistes occidentaux comptaient se servir pour intervenir dans les affaires intérieures du peuple hongrois. Ce comité, tel qu'il a été créé, a travaillé avec des témoins qu'il a choisis lui-même. Ces témoins, qui avaient participé aux crimes commis contre le peuple hongrois, ne pouvaient dire la vérité; ils ne pouvaient faire entendre que mensonges et calomnies. Le rapport

est passé par les centres intéressés, qui ont donné leur forme définitive aux différentes "conclusions".

260. Comme l'indique le rapport, quelles que soient les preuves et les témoignages que pourraient fournir l'Union soviétique et le Gouvernement hongrois, le Comité a déclaré qu'il ne changerait pas d'avis. Le Comité ne saurait revenir sur ces conclusions, même s'il était mis en présence de preuves écrasantes fournies par la partie adverse.

261. Il s'agit maintenant de fonder sur ces conclusions un nouveau projet de résolution calomnieux et indigne de l'Assemblée. Ce projet de résolution révèle les provocations auxquelles ses véritables auteurs entendent se livrer. Ainsi, les principaux responsables de cette manœuvre — principalement le représentant des Etats-Unis — veulent continuer d'empoisonner l'atmosphère de l'Organisation des Nations Unies, en ressuscitant la guerre froide, et en augmentant encore la tension internationale. C'est là le but des organisateurs de la deuxième session extraordinaire d'urgence, la raison d'être des nombreuses séances de jour et de nuit qui ont eu lieu au début de la onzième session, et des séances spéciales que nous tenons en ce moment, quelques jours seulement avant l'ouverture de la douzième session de l'Assemblée générale.

262. Aujourd'hui, la presse et la radio des Etats-Unis s'efforcent d'induire en erreur l'opinion publique, en prétendant que les représentants de l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire représentés à l'Organisation des Nations Unies ont plus ou moins attaqué les représentants "pacifiques et innocents" des Etats-Unis. La station radiophonique du *New York Times* a déclaré que le Département d'Etat aurait été surpris par les attaques des délégations des pays socialistes contre les Etats-Unis, qu'il n'en aurait pas compris le sens et qu'il se serait demandé si elles ne correspondaient pas à un revirement dans la politique de paix de ces pays. La politique pacifique des pays socialistes est ferme, suivie et logique. Rien ne pourra jamais la modifier, car elle s'inspire de principes essentiels de nos régions socialistes; elle est d'une importance vitale pour nos peuples qui sont en train de se faire une vie nouvelle et heureuse; elle repose sur notre profonde conviction que tous les peuples ont besoin de la paix et que c'est seulement par une compréhension et une coopération dans tous les domaines que tous les peuples pourront avancer dans la voie du progrès.

263. Voilà pourquoi nous n'avons pas modifié et nous ne modifierons pas notre politique visant à renforcer la paix mondiale, mais nous continuerons à lutter. Cependant, pratiquer une politique de paix ne veut pas dire qu'il faille rendre son peuple vulnérable aux coups des ennemis de la paix, de ceux qui aiment les guerres, petites ou grandes. Pratiquer une politique de paix ne veut pas dire qu'il faille garder le silence lorsque les noms de peuples héroïques, travailleurs et pacifiques, ceux de leurs gouvernements et de leurs représentants sont calomniés comme ils l'ont été hier et aujourd'hui par les représentants de Cuba, de l'Uruguay et d'autres pays. Nous avons attaqué, mais nous l'avons fait avec la force de la vérité; répondant par là aux attaques provocatrices de ceux qui ont essayé d'atteindre de leurs flèches empoisonnées les peuples des pays socialistes. Certes, il est toujours très pénible de voir la vérité révélée, mais les seuls perdants sont ceux qui sont démasqués, tandis que tous les peuples sont gagnants.

264. Il est vrai que l'ambiance créatrice de l'Organisation des Nations Unies a été troublée au cours de ces dernières séances et qu'elle est devenue quelque peu

tendue. Mais à qui la faute? De nombreuses délégations n'ont-elles pas lancé une mise en garde, avant la convocation de cette assemblée, ainsi qu'au cours des séances actuelles, contre le danger qu'il y avait, en mettant en discussion la prétendue question hongroise, d'aboutir à une situation de ce genre? A présent, les coupables voudraient se faire passer pour des innocents attaqués par surprise. Mais il n'y a jamais eu de surprise. Nous sommes convaincus que ce qui s'est produit a été fait de propos délibéré, que les milieux impérialistes intéressés des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux essaient délibérément d'aggraver la situation internationale, de mettre obstacle à une discussion fructueuse à un règlement des problèmes internationaux les plus importants qui seront examinés à la douzième session de l'Assemblée générale. C'est pour cette raison qu'ils ont eu recours à cette provocation.

265. Le Département d'Etat, les journaux et les stations radiophoniques de New-York, au lieu de se montrer surpris, devraient s'adresser aux coupables, qui ne sont pas très loin d'eux, et leur demander pourquoi ils agissent ainsi.

266. Considérant ces divers éléments, la délégation bulgare exprime le désir du peuple et du gouvernement bulgares de voir se créer à l'Organisation des Nations Unies l'atmosphère qui favorise le règlement de toutes les questions dans un esprit de sagesse et de respect de la vérité, la diminution de la tension internationale, le développement des liens économiques et culturels entre tous les peuples; elle réitère son appel pour qu'on en finisse avec cette question qui a un caractère de provocation et elle demande que le peuple hongrois, dont les blessures commencent à se cicatriser et qui travaille à retrouver son bien-être, soit laissé en paix.

267. La délégation bulgare estime que le projet de résolution qui nous est présenté a pour objet, dans chacune de ses dispositions, de rouvrir une question qui était close, que ses auteurs véritables désirent entraver l'œuvre future des Nations Unies, qu'ils veulent réserver cette question pour pouvoir s'en servir chaque fois qu'ils auront besoin de dissimuler un nouveau crime international, que ce soit au Proche-Orient, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient, sur le continent américain ou ailleurs. Ma délégation est d'avis que les auteurs de ce projet de résolution veulent continuer à saper la paix internationale. C'est pourquoi nous voterons contre ce projet.

268. M. GEORGES-PICOT (France): Le représentant de l'Union soviétique et le représentant de la Biélorussie m'ayant mis personnellement en cause, je leur répondrai brièvement.

269. En entendant le représentant de l'Union soviétique, j'ai eu tout à l'heure un moment de stupeur; j'ai eu l'impression que, selon lui, c'était le Royaume-Uni et la France qui avaient envahi la Hongrie. Dois-je lui rappeler que nous avons donné l'indépendance à cinq pays au cours des dernières années? Pendant ce temps, l'Union soviétique a conquis de force les pays sur lesquels elle maintient, par la force, sa domination.

270. Je constate, d'autre part, que, dans le flot de paroles du représentant soviétique en réponse aux citations que j'ai faites de ses compatriotes les plus éminents, il n'y a pas eu un mot qui infirme les conclusions auxquelles j'avais été amené touchant la nouvelle et dangereuse théorie d'intervention armée continue issue du Pacte de Varsovie. Je regrette que la délégation soviétique ne puisse pas accepter la contradiction et les critiques dans un esprit plus sportif, sans déclencher

aussitôt son disque d'invectives stéréotypées, fabriqué dans je ne sais quelle école d'orateurs, et pour lequel il semble que l'Union soviétique ait organisé, au profit des orateurs des pays satellites, une sorte de marché commun. Cela ne rehausse certainement pas le prestige de l'Organisation des Nations Unies, si cher au représentant de l'Union soviétique.

271. Nous devrions sans doute recevoir tous les traits que nous décoche la délégation soviétique avec le sourire et sans répliquer. Certes, nous avons le sourire; mais nous répliquons. Notre attitude à ce sujet — j'ai déjà dit — dépend de celle de l'Union soviétique, ou plutôt de sa délégation. Qu'elle cesse ses invectives et nous cessons nos critiques.

272. Ce n'est pas nous qui avons déclenché la guerre froide. Notre attitude est toute de tolérance. Les théories et les doctrines soviétiques sont exposées librement en France. Nous n'allons pas jusqu'à demander à l'URSS la réciprocité. Nous ne lui demandons qu'un esprit de tolérance, condition de la coexistence pacifique.

273. Le représentant de la Biélorussie a fait, lui, deux comparaisons dangereuses et qui se retournent contre lui. Il a fait allusion à l'affaire de Port-Saïd, Mais la France s'est, dans cette affaire, comme l'ont d'ailleurs fait remarquer plusieurs orateurs, conformée aux résolutions de l'Assemblée. Peut-on en dire autant de l'URSS et de la Hongrie dans l'affaire qui nous occupe aujourd'hui?

274. Il a fait allusion aussi à la question algérienne. Or, la France n'a cessé de proposer que le statut futur de l'Algérie soit établi sur la base d'élections libres. Peut-on en dire autant de l'URSS et de la Hongrie?

275. Il a parlé du sang qui coule en Algérie, selon lui du seul fait de la France. Oublie-t-il que le Front de libération nationale assassine chaque jour des Algériens dans la proportion de 9 musulmans pour un Français, sans compter ceux qu'il fait assassiner en France?

276. Enfin, il s'agit, dans le cas que nous discutons actuellement, de l'intervention d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires d'un autre Membre, de l'occupation du territoire d'un Etat Membre par l'armée d'un autre Membre, tandis que l'action de la France en Algérie — je regrette d'avoir à le répéter — se déroule dans un territoire qui relève de sa souveraineté; tous les pays qui ont établi avec elle des relations diplomatiques ont reconnu par là même sa constitution.

277. L'aide donnée aux rebelles algériens par la Tunisie, cause des incidents de frontière auxquels vient de faire allusion le représentant de ce pays, est donc une intervention dans les affaires intérieures de la France et n'est compatible ni avec les principes de la Charte ni avec les accords franco-tunisiens.

278. Je bornerai là les remarques, les questions auxquelles ont fait allusion, à tort, le représentant de la Biélorussie comme le représentant de la Tunisie n'étant pas à l'ordre du jour de cette reprise de la onzième session.

279. M. NOBLE. (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: J'userai brièvement de mon droit de réponse à propos du discours qu'a fait tout à l'heure le représentant soviétique.

280. Le représentant de l'URSS a eu recours à la technique bien connue qui consiste à attaquer tour à tour presque tous les orateurs précédents. Incontestablement, son but était de détourner l'attention des griefs faits à son gouvernement. Il a ressorti contre mon pays

les vieilles accusations d'impérialisme et d'oppression des peuples coloniaux. Je n'ai pas, devant cette assemblée, à réfuter ces accusations. Il suffit de regarder autour de soi et de se rappeler les discours qui ont été prononcés au cours du débat, par les représentants des nations libres du Commonwealth.

281. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): La discussion générale est close. Je donne la parole au représentant de l'Uruguay, qui a des observations à présenter sur le projet de résolution.

282. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Si je me permets de remonter aujourd'hui à cette tribune, c'est simplement pour demander quelques explications destinées à préciser la portée de certaines des dispositions du projet de résolution [A/3658 et Add.1] dont nous sommes saisis.

283. Ce matin [675^{ème} séance], parlant au nom de ma délégation, j'ai signalé certains aspects particuliers de la proposition qui va être mise aux voix et j'ai exprimé des doutes sur la portée du paragraphe 9 du dispositif de ce projet de résolution.

284. Nous avons entendu, il y a quelques instants, des explications fournies par le représentant des Etats-Unis, M. Lodge. Il est vrai qu'il a précisé avec netteté et défini avec clarté certaines dispositions de cette proposition. Ma délégation éprouve cependant certains doutes quant à la portée de quelques membres de phrase du paragraphe 9 du projet de résolution.

285. Il ressort de ce paragraphe que le Comité spécial est appelé à poursuivre sa tâche. Son rôle, cependant, semble être limité et laissé à la discrétion du prince Wan Waithayakon, qui pourrait le consulter, s'il l'estime nécessaire, dans l'accomplissement de sa tâche — tâche que ce paragraphe lui confie. Les fonctions du Comité ne sont pas toutefois nettement définies dans le paragraphe même.

286. Au cours du débat qui s'est déroulé au sujet du rapport du Comité spécial, on nous a exposé des points de vue dont ce comité n'avait pu avoir connaissance. Nous avons entendu ici des exposés faits par le représentant de la Hongrie, par d'autres représentants du secteur soviétique, par des représentants qui ne voulaient pas reconnaître la validité du Comité spécial et qui ont contesté la compétence que l'Assemblée s'était attribuée, conformément à la Charte, pour examiner ce problème. Ma délégation estime que ces nouveaux points de vues, ce rejet péremptoire par certaines délégations de quelques-uns des aspects du rapport, pourraient constituer un des éléments de travail que le Comité prendrait en considération pour continuer ses travaux, si tant est que le Comité était maintenu à la suite de l'adoption du projet de résolution.

287. S'il n'en est pas ainsi, il faudrait le préciser dès maintenant, car des doutes peuvent exister, et j'en éprouve en lisant ce projet de résolution, quant à la question de savoir si le Comité peut subsister dans l'unique dessein d'être consulté par le prince Wan Waithayakon, comme le spécifie le paragraphe 9. Je pense que les explications qui pourraient être données, en plus de celles qui ont été présentées à cette tribune par M. Lodge, permettraient de préciser suffisamment cette question, afin que chaque délégation puisse voter en toute certitude et en toute connaissance de cause. C'est ce que ma délégation a pensé à ce sujet.

288. En terminant, je me bornerai à dire que ma délégation estime que les autres dispositions du projet de résolution, du fait qu'elles tiennent compte des conclusions du Comité spécial, sont tout à fait opportunes

et dignes de couronner les débats de cette assemblée et les travaux du Comité.

289. M. DE LA COLINA (Mexique) [traduit de l'espagnol]: Je suis monté à la tribune pour expliquer brièvement mon vote.

290. Le vote de ma délégation en faveur du projet de résolution des 37 puissances [A/3658 et Add.1] résumera, dans sa brièveté, l'opinion que nous nous sommes faite sur les tragiques événements de Hongrie et confirmera une fois encore notre adhésion inébranlable aux principes énoncés dans la Charte, qui ne sont autres que ceux que mon pays a défendus à travers l'histoire: égalité juridique des Etats, non-immixtion, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, respect absolu des droits fondamentaux de l'homme.

291. Nous condamnons l'agression sous toutes ses formes et réprouvons avec indignation la répression des aspirations légitimes de tous les peuples. Nous souhaitons donc que la Hongrie, comme les autres nations privées de liberté, puisse bientôt jouir à nouveau de son entière liberté.

292. Je tiens à déclarer que ma délégation éprouve quelques doutes quant à l'opportunité et à l'efficacité de la méthode proposée au paragraphe 9 du projet de résolution, et en particulier quant à la portée et aux conséquences du précédent que nous allons créer. Nous appuierons cependant pleinement cette initiative avec l'espoir — que nous estimons bien fondé — que l'expérience et le tact de notre président, le prince Wan Waithayakon, pourra surmonter les obstacles qui s'opposent à la réalisation des objectifs que l'Organisation des Nations Unies se propose pour le bien du malheureux peuple hongrois.

293. Aux félicitations qui ont été adressées ici aux membres du Comité spécial, nous tenons à ajouter les nôtres, et nous désirons aussi associer nos vœux les plus fervents à ceux qui ont été exprimés au cours de ce débat historique pour que la Hongrie héroïque recouvre sa liberté et que son peuple connaisse le bonheur et jouisse du progrès.

294. U THANT (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Je tiens à remercier le Président de me donner ainsi l'occasion de faire une très brève déclaration concernant les amendements [A/L.223] au projet de résolution qui ont été présentés au nom de ma délégation. Avant de faire cette déclaration, qu'il me soit permis de dire au représentant des Etats-Unis combien je lui sais gré de la sobriété et de la pondération avec lesquelles il a examiné ces amendements. Je puis très certainement comprendre son point de vue. Quant aux interventions du représentant des Philippines, je n'en dirai que ceci: je puis certes concevoir que lorsque la colère vous emporte et qu'on perd son sang-froid, on se laisse aller à des manifestations excessives.

295. Je ne crois pas qu'il soit vraiment nécessaire d'expliquer plus longuement les amendements que ma délégation a proposé d'apporter au projet de résolution. Après mûre réflexion, ma délégation estime que l'adoption de ces amendements aiderait l'Organisation des Nations Unies à atteindre les buts qu'elle s'est avant tout fixés: assurer le bien-être du peuple hongrois et la satisfaction de ses légitimes aspirations.

296. Je suis persuadé que la plupart des délégations ici présentes veulent que le peuple hongrois ne soit soumis à aucune ingérence étrangère. Ma délégation est absolument convaincue qu'il est du devoir de l'Assemblée de déterminer les mesures justes et raisonnables qui seraient propres à créer un climat favorable per-

mettant d'atteindre les objectifs fixés. Ma délégation se demande si la version originale du projet de résolution permettrait aussi bien que la version amendée de résoudre le problème.

297. Je voudrais donc demander une fois de plus à l'Assemblée d'examiner la question objectivement avec le ferme désir d'arriver à apporter au problème hongrois une solution efficace et pacifique.

298. Je demande au Président de bien vouloir mettre l'amendement aux voix paragraphe par paragraphe.

299. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant passer au vote. Je mettrai d'abord aux voix les amendements présentés par la Birmanie [A/L.223] au projet de résolution commun [A/3658 et Add.1].

Par 40 voix contre 4, avec 31 abstentions, le premier amendement est rejeté.

Par 45 voix contre 2, avec 30 abstentions, le deuxième amendement est rejeté.

Par 42 voix contre 3, avec 32 abstentions, le troisième amendement est rejeté.

300. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale est maintenant invitée à se prononcer sur le projet de résolution [A/3658 et Add.1] présenté par les 37 pays suivants: Argentine, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Libéria, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Turquie et Venezuela. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Israël, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour: Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Iraq, Irlande.

Votent contre: Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

S'abstiennent: Népal, Arabie Saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Ceylan, Egypte, Finlande, Inde, Indonésie.

Par 60 voix contre 10, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

301. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je sais gré à mes collègues qui ont proposé et appuyé ma nomination comme représentant spécial de l'Assemblée générale pour la question de Hongrie, chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs des Nations Unies conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

302. C'est vraiment un grand honneur que me fait l'Assemblée, mais il s'accompagne de grandes et lourdes responsabilités.

303. J'ai placé ma foi dans l'Organisation des Nations Unies; aussi, quand l'occasion m'est offerte de servir cette organisation qui s'efforce de faire régner la paix et la liberté dans le monde, je l'accueille humblement dans le seul souci de faire œuvre utile. Mais que puis-je faire? Telle est la question qu'on se pose. Je peux faire et ferai certainement tout mon possible. Est-ce que cela peut donner quelque espoir de succès à l'opinion mondiale et répondre à son attente? Je répliquerai que lorsque existe la volonté d'aboutir, on trouve une solution.

304. J'ai en l'occurrence une foi absolue dans la justice de la cause des Nations Unies, c'est-à-dire de la cause de la liberté du peuple hongrois. J'ai aussi derrière moi la haute autorité de l'Assemblée générale et la force morale de l'opinion publique et les gouvernements auxquels j'aurai affaire sont des Membres de l'Organisation des Nations Unies. En outre, toute l'expérience que j'ai de la diplomatie est celle d'une diplomatie où, pour soutenir sa cause, l'on ne compte que sur les arguments moraux.

305. Je crois que les principes de la Charte des Nations Unies sont de nature à résoudre les problèmes internationaux et la conviction que la confiance de l'Assemblée générale m'accompagne sera pour moi une source constante d'encouragements et d'inspiration.

306. C'est dans cet esprit que je me voue maintenant à la lourde tâche que m'a confiée l'Assemblée générale.

307. Je donne la parole au représentant de la Birmanie pour une explication de vote.

308. U THANT (Birmanie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a été un peu déçue de voir que l'Assemblée générale n'a pas jugé bon d'adopter nos amendements. Mais j'ai déjà clairement indiqué la position de ma délégation et nous acceptons en principe le projet de résolution original tel qu'il a été présenté à l'Assemblée générale. Le but essentiel que se proposait ma délégation en présentant les amendements était tout simplement de créer un climat favorable qui permette de régler pacifiquement la question hongroise. Nos efforts ont échoué et nous nous sommes trouvés en présence d'une alternative: ou sanctionner une intervention armée massive, ou la condamner bien haut.

309. Nous estimons qu'en l'occurrence, on ne peut prendre de moyen terme. Nous avons donc, après mûre réflexion et tout bien pesé, décidé de remplir le pénible devoir de voter pour le projet de résolution.

Achèvement des travaux de la onzième session

310. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole aux Vice-Présidents.

311. M. CHENG (Chine) [traduit de l'anglais]: La session qui est sur le point de se terminer compte parmi les plus importantes de l'histoire encore si courte des Nations Unies. L'Assemblée a eu à s'occuper au cours de cette session de deux événements qui ont secoué le monde entier. Dans un cas, les Nations Unies ont réussi à maintenir une paix précaire. Dans l'autre, la population d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies a été réduite en esclavage par les forces armées régulières d'un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que dans les deux cas l'Organisation doit rester sur le qui-vive, toujours prête à intervenir dès l'instant où la chose semblerait nécessaire.

312. Le Président a dirigé les débats de cette longue et si délicate session avec dignité et calme, avec patience et bonne humeur, avec autorité mais sans autoritarisme. Au nom de ma délégation et au nom du chef de ma délégation, je tiens, en ma qualité de Vice-Président de cette assemblée, à rendre publiquement hommage aux qualités remarquables que le prince Wan Waithayakon a déployées dans ses hautes fonctions.

313. M. URQUIA (Salvador) [traduit de l'espagnol]: C'est un grand honneur pour le représentant du Salvador que de pouvoir exprimer maintenant, au nom de toutes les délégations d'Amérique latine, l'admiration que nous éprouvons pour la façon dont le prince Wan Waithayakon s'est acquitté de sa tâche de Président de l'Assemblée au cours de cette onzième session qui a duré de longs mois.

314. Il est certain que la présente session restera dans les annales des Nations Unies comme l'une des plus importantes qui se soit tenue depuis la création de l'Organisation. Nous clôturons aujourd'hui cette session par le vote d'une résolution historique.

315. Nous nous rappelons tous la façon dont le Président a conduit les débats au cours de ces séances si difficiles où il fallait toutes ses capacités et son habileté diplomatiques pour faire progresser les travaux de l'Assemblée générale, malgré d'innombrables difficultés.

316. Je tiens à exprimer la reconnaissance de tous les pays d'Amérique latine au Président et au Secrétaire général, ainsi qu'à M. Cordier, qui assiste constamment le Président dans ses travaux, à tous ceux qui travaillent quotidiennement à nos côtés dans cette salle et à ceux aussi que nous ne voyons pas tous les jours mais qui pourtant effectuent un travail extrêmement important pour les séances de l'Assemblée générale, comme les interprètes, les traducteurs et tout le reste du personnel du Secrétariat.

317. L'Assemblée a confié ce soir au Président une tâche extrêmement importante et, comme on l'a déjà dit souvent au cours des débats de ces jours derniers les délégations font entièrement confiance à sa sagesse et à son talent pour parvenir à une solution de cet angoissant problème de Hongrie.

318. M. GEORGES-PICOT (France): Au moment où s'achève la onzième session de l'Assemblée générale, et où se termine avec elle notre mandat de Vice-Président, je voudrais dire à S. A. R. le prince Wan Waithayakon combien j'ai apprécié l'honneur de siéger au bureau de l'Assemblée sous sa présidence, et de retrouver sa chaude amitié de plus de 23 années qui ne s'est jamais démentie au cours des vicissitudes de l'histoire de ce dernier quart de siècle. J'ai toujours apprécié l'esprit de tolérance et de compréhension de la Thaïlande, que Son Altesse royale incarne si hautement. Je crois que l'Assemblée ne pouvait donner un plus grand témoignage de l'estime dans laquelle elle tient le prince Wan Waithayakon qu'en le désignant, à une aussi grande majorité, pour remplir la haute mission si délicate et si difficile qu'elle vient de lui confier.

319. Je voudrais en terminant remercier le Secrétaire général et le directeur de son cabinet, ainsi que tous mes autres anciens collègues du Secrétariat, tant ceux qui travaillent dans les départements que ceux qui sont spécialement affectés au fonctionnement de l'Assemblée, du dévouement, de la compétence avec lesquels ils se sont acquittés de leurs fonctions au cours de cette session si longue et si difficile. Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée ce soir de leur rendre ce témoignage et de les remercier.

320. M. LALL (Inde) [*traduit de l'anglais*] : C'est un grand plaisir pour moi de venir pour quelques instants à cette tribune, afin de remercier le Président de sa courtoisie constante et de la patience admirable dont il a fait preuve au début à la fin de cette longue session de l'Assemblée. En fait, si je puis le dire, les Vice-Présidents ont contracté envers lui une dette particulière, car son activité est si grande qu'il leur est rarement arrivé d'avoir à partager sa tâche. En ma qualité de représentant d'un pays à qui était confié un des postes de Vice-Président, je l'en remercie tout spécialement.

321. Lorsque la tâche était lourde, personne, durant le mandat du prince Wan Waithayakon, ne l'a senti comme il l'aurait peut-être senti dans d'autres circonstances. Je pense qu'il convient de l'attribuer à sa bonne humeur et à sa manière de concevoir les travaux de l'Assemblée générale; grâce à l'une et à l'autre, ces travaux se sont déroulés sans heurts et sans précipitation, encore qu'à un rythme suffisamment rapide. Ainsi, nous allons lever la séance à 1 h. 15, ce qui est extrêmement tôt puisque nous étions prêts à siéger jusqu'à 5 heures du matin. Nous sommes vraiment reconnaissants au Président de la manière dont il a dirigé les travaux de cette session.

322. Nous tenons également à exprimer notre vive gratitude au Secrétaire général et aux membres du Secrétariat. Tous les problèmes matériels et toutes les questions de procédure qu'il faut régler, parfois dans les couloirs, et qui présentent une importance considérable pour l'Assemblée, ont été traités comme d'habitude avec une grande compétence et beaucoup de prévoyance et toujours d'une manière qui a contribué à assurer le déroulement sans heurt des travaux de l'Assemblée.

323. Je désire en remercier vivement le Président et le Secrétaire général.

324. M. VITETTI (Italie) [*traduit de l'anglais*] : La onzième session de l'Assemblée générale prend fin sur l'adoption de la résolution que nous venons de voter. Cette session a certainement été très importante et, je dois le dire, assez compliquée. Nous espérons que le travail que nous avons accompli et les décisions que nous avons prises, notamment la résolution de ce jour, auront d'heureux résultats pour la paix du monde.

325. Puis-je dire au prince Wan Waithayakon combien nous avons apprécié, durant toute cette session, la manière admirable dont il a présidé les débats. Par le calme empreint de fermeté avec lequel il a exercé son autorité, par sa sagesse imperturbable, par sa sérénité constante, il a donné à ses hautes fonctions un caractère exemplaire que nous n'oublierons jamais. Nous n'ignorons pas que, si dans de nombreuses circonstances nous avons pu mener à bien notre travail, c'est à lui que nous le devons.

326. Je suis heureux de profiter de cette occasion pour exprimer au Secrétaire général notre admiration la plus chaleureuse pour l'œuvre qu'il a accomplie, avec un zèle aussi infatigable, au nom de l'Organisation des Nations Unies et pour la défense de ses idéaux. Je tiens également à remercier le personnel du Secrétariat du haut en bas de la hiérarchie; son travail a toute notre estime.

327. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : C'est avec plaisir que la délégation soviétique se joint aux voix nombreuses qui ont exprimé au prince Wan Waithayakon leur gratitude pour la façon dont il a présidé la onzième session de l'Assemblée générale. Nous avons pleinement apprécié la maîtrise, l'objectivité et le tact dont il a fait preuve.

328. Il est certain que la onzième session a exigé du Président de l'Assemblée un travail particulièrement intense. Nous constatons avec satisfaction que le prince Wan Waithayakon a su s'acquitter à merveille d'une tâche aussi difficile qu'elle est honorable.

329. La délégation de l'Union soviétique a l'agréable devoir d'exprimer ses remerciements au Secrétaire général, à son collaborateur infatigable, M. Cordier, et à tous les membres du Secrétariat dont les efforts, à tous les échelons, ont contribué à la bonne marche de nos travaux.

330. En tant que représentant d'une délégation dont le russe est la langue, je crois devoir exprimer tout particulièrement nos remerciements aux traducteurs, aux interprètes, aux sténographes et aux autres membres du Secrétariat qui ont affaire à des discours ou à des documents en langue russe.

331. M. NOBLE (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : A cette heure tardive, je serai très bref. Mais, au moment où se termine la onzième session de l'Assemblée générale, je voudrais exprimer au Président, l'admiration de ma délégation pour l'habileté, la sagesse, la courtoisie et la bonne humeur avec lesquelles il a dirigé nos travaux. Je suis certain d'être en cela l'interprète d'autres délégations, de même que je le suis lorsque j'exprime au Secrétariat, ayant à sa tête le Secrétaire général, la gratitude de la délégation du Royaume-Uni pour son travail infatigable, son dévouement à sa tâche et son impartialité absolue.

332. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La onzième session de l'Assemblée générale a revêtu une signification unique pour la race humaine tout entière. Au cours de cette session, l'Organisation des Nations Unies a eu à traiter de la tragédie hongroise dont elle s'occupe encore; la mesure qui vient d'être prise et la déclaration que vient de faire le Président, sont pour elle un encouragement. A la onzième session, l'Assemblée générale s'est occupée avec succès, ainsi que le prouvent le cessez-le-feu et le retrait des troupes, de la crise de Suez, du dégagement du canal et de la création d'une Force d'urgence des Nations Unies, dont les soldats sont de véritables sentinelles de la paix.

333. Grâce à la onzième session de l'Assemblée générale, le monde s'est donc éloigné de la guerre. C'est là, je pense, le plus bel hommage que l'on puisse, à n'importe quel moment, rendre à l'Organisation des Nations Unies.

334. La délégation des Etats-Unis remercie les fonctionnaires de l'Organisation, notamment ses excellents interprètes, de leur dévouement. Les Etats-Unis expriment leur gratitude, ainsi que leur confiance, au Secrétaire général. Ils adressent leurs remerciements au prince Wan Waithayakon pour l'admirable travail qu'il a accompli en sa qualité de Président de l'Assemblée.

335. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je m'associe tout d'abord — et de tout cœur — à l'hommage de gratitude rendu au Secrétaire général, à M. Cordier et à tous les autres membres du Secrétariat. Le volume de travail que la onzième session a imposé au personnel du Secrétariat a été plus considérable que d'habitude, mais le Secrétariat peut être assuré que son travail a été largement récompensé par le succès qui a couronné les efforts de l'Assemblée générale en vue de maintenir la paix et favoriser la justice, la liberté ainsi que le bien-être économique et social.

336. Il ne me reste plus qu'à remercier les représentants — et je le fais du fond du cœur — non seulement

des sentiments et des félicitations qu'ils ont exprimés avec beaucoup d'amabilité, mais aussi et surtout de la part qu'ils ont prise à nos travaux. Ils m'ont tous apporté leur coopération et leur bonne volonté; sans elles, le Président n'aurait pas pu diriger les travaux de la onzième session avec la diligence et le succès que nous connaissons.

337. Je dois avouer que, lorsque je suis venu ici pour la reprise de la session, je m'attendais à des débats plus orageux. J'ai même dû rafraîchir ma connaissance du règlement intérieur, car je m'attendais à de nombreuses motions d'ordre. Et je suis très heureux de dire que je m'étais trompé; je n'ai nullement eu à utiliser ma connaissance du règlement intérieur parce que les représentants ont eux-mêmes dirigé les débats. Ils ont prouvé ainsi — je pense que tout le monde le reconnaîtra — qu'il règne en tout cas une bonne atmosphère dans cette assemblée, et j'ose ajouter qu'elle va de pair avec une réelle bonne volonté. C'est là une chose importante, car, à la douzième session, qui commencera dans quelques jours, l'Assemblée aura à s'occuper de questions très importantes et très délicates.

338. Il y aura, par exemple, la question du désarmement, au sujet de laquelle l'opinion publique mondiale, en particulier dans les petits pays, espère que l'on parviendra à réaliser un premier accord. Il y aura aussi des questions coloniales importantes et c'est pourquoi il est extrêmement désirable que la onzième session se termine dans un climat de bonne volonté. Je ne pense pas que je sois trop optimiste lorsque je dis que cette onzième session prend fin dans un climat de bonne volonté. J'espère certes que, sous la présidence de mon successeur, ce climat de bonne volonté se transformera

en un esprit de coopération et que les délibérations de la douzième session de l'Assemblée générale donneront des résultats concrets.

339. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): Je remercie le Président de ses paroles aimables et je remercie les Vice-Présidents des éloges qu'ils ont adressés à mes collègues du Secrétariat ainsi qu'à moi-même. Je pense que tous mes collègues du Secrétariat estiment comme moi que servir cette organisation est un privilège, surtout lorsqu'elle est durement mise à l'épreuve. Nous partageons la satisfaction exprimée ici touchant le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies au cours de la onzième session et nous nous engageons à ne rien négliger pour que les services du Secrétariat continuent d'apporter toute l'aide voulue à l'Assemblée générale, dans sa tâche importante.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

340. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de clore la onzième session, j'invite les représentants à se lever et à consacrer une minute de silence à la prière ou à la méditation.

Les représentants, debout, observent le silence.

Clôture de la session

341. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies est close.

La séance est levée le samedi 14 septembre à 1 h. 25.